

OBSERVATIONS DES VIOLENCES D'ÉTAT À LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE

Calais et Grande-Synthe



Rapport annuel 2020
Human Rights Observers - HRO

En collaboration avec



**CHOOSE
LOVE**

Nos partenaires :



SOMMAIRE

INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
HRO et sa méthodologie en quelques mots	11
I. EXPULSIONS DES OCCUPANT.E.S DE TERRAIN : HARCÈLEMENT QUOTIDIEN À LA FRONTIÈRE	13
Le déroulé des expulsions de terrain à Calais et à Grande-Synthe	13
Invisibilisation délibérée des expulsions	17
Vols et destructions	19
Mise à l'abri ou éloignement de la frontière	22
Arrestations arbitraires	26
II. L'INSTRUMENTALISATION DU DROIT DANS LA LUTTE CONTRE LES POINTS DE FIXATION	28
L'utilisation de décisions de justice comme stratégie de contrôle des espaces de vie	29
L'utilisation du droit pénal comme stratégie de harcèlement	32
III. AU-DELÀ DES EXPULSIONS DES OCCUPANT.E.S DE TERRAIN, DES VIOLENCES D'ÉTAT, SYSTÉMATIQUES À LA FRONTIÈRE	33
Violence au quotidien	34
Racisme et discriminations	42
CONCLUSION	45
Glossaire	46



ABRÉVIATIONS

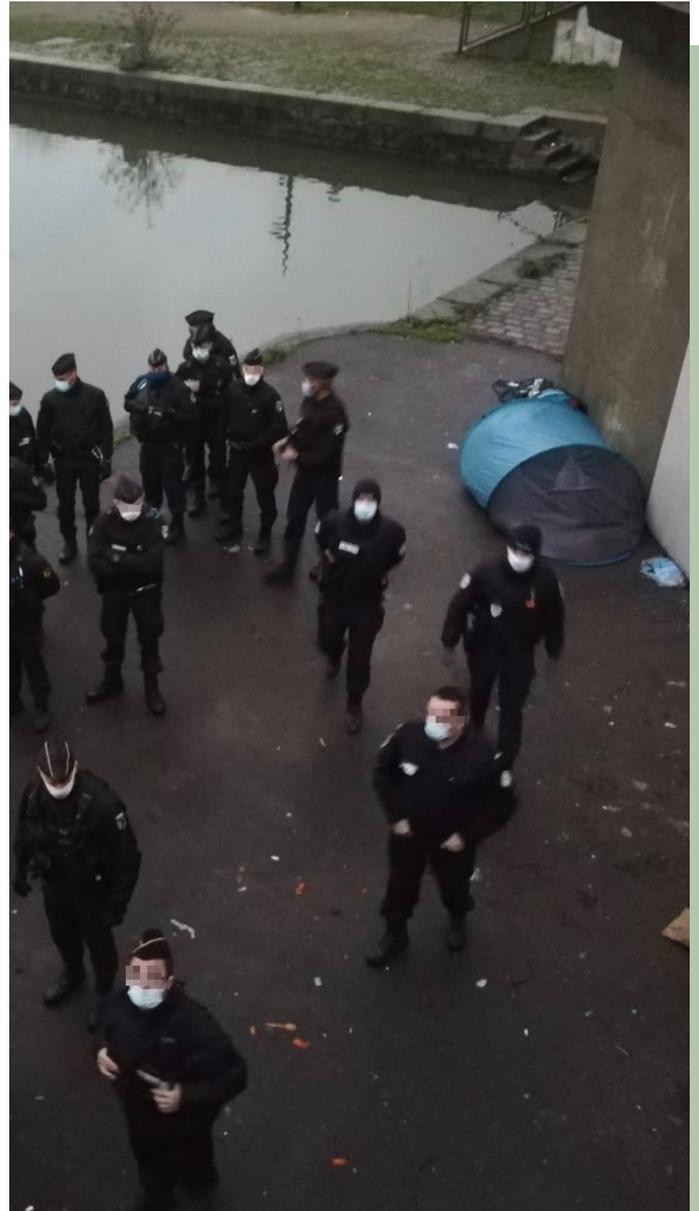
BAC	Brigade Anti Criminalité
CAES	Centre d'Accueil et d'Examen des Situations
CAO	Centre d'Accueil et d'Orientation
CEDH	Cour Européenne des Droits de l'Homme
CNCDH	Commission Consultative Nationale des Droits de l'Homme
CRA	Centre de Rétention Administrative
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
HRO	Human Rights Observers
IGA	Inspection Générale de l'Administration
IGGN	Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale
IGPN	Inspection Générale de la Police Nationale
LBD-40	Lanceur de Balles de Défense de 40 mm
MIE	Mineur.e Isolé.e Etranger.ère
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
ONU	Organisation des Nations-Unies
PAF	Police Aux Frontières
RG	Renseignements Généraux
RIO	Référentiel des Identités et de l'Organisation

Introduction et contexte

*“Dans les territoires du Calaisis et de la ville de Grande-Synthe, une véritable stratégie de harcèlement des personnes vivant dans des lieux de vie informels est mise en place. Ces territoires représentant à eux-seuls 88 % des expulsions signalées pour l’ensemble du territoire métropolitain”*¹. Cette phrase, issue de la note d’analyse de l’observatoire des expulsions de lieux de vie informels couvrant l’année 2019-2020, démontre l’ampleur de l’acharnement politique mené contre les personnes bloquées à la frontière franco-britannique².

Ce harcèlement n’est autre que la mise en œuvre de la politique de lutte contre les points de fixation³ menée depuis des années à la frontière franco-britannique. Si les autorités françaises gèrent physiquement la situation au quotidien, le soutien financier des britanniques régulièrement renégocié permet de parler de politique commune au niveau de cette frontière. Les autorités parlent, elles, de coopération bilatérale⁴.

Dans le cadre du Brexit, dont l’application est devenue effective le 1er janvier 2021, ces mécanismes de coordination entre les deux pays tendent à se renforcer dans une logique toujours plus répressive⁵. Depuis juillet 2020, et la rencontre à Calais entre Gérald Darmanin et Priti Patel, représentant respectivement le ministère de l’intérieur français et le Home Office britannique, un durcissement réel des discours et annonces sur le thème migratoire est à noter de part⁶ et d’autre⁷ de la Manche.



¹ Observatoire des expulsions des lieux de vie informels, *“Note d’analyse 2020”*. La note couvre la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

² L’externalisation de la frontière britannique en France, via les accords du Touquet du 4 février 2003, empêche les personnes exilées qui le souhaitent d’atteindre la Grande-Bretagne.

³ Les autorités parlent plutôt de stratégie d’évitement des points de fixation. Nous parlons de politique et de lutte contre les points de fixation, tant cette stratégie guide l’ensemble des opérations de l’État à la frontière et se matérialise par un harcèlement systématique, qui relève de la lutte et non simplement de l’évitement.

⁴ Décret n° 2018-263 du 11 avril 2018 portant publication du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord relatif au renforcement de la coopération pour la gestion coordonnée de leur frontière commune, signé à Sandhurst le 18.01.2018.

⁵ Voir notamment la déclaration conjointe de la France et du Royaume-Uni sur les prochaines étapes de la coopération bilatérale en matière de lutte contre l’immigration clandestine, publiée suite à l’entente du ministre de l’intérieur français et de son homologue britannique, 29.11.2020.

⁶ Fr24news, *‘Les migrants doivent être «renvoyés en France», déclare Patel après un record de traversées de la Manche,’* 08.08.2020.

⁷ Communiqué de presse - Ministère de l’intérieur, *‘Affectation de 200 policiers et gendarmes supplémentaires dans le Calais depuis le mois de juillet,’* 09.11.2020.

Cette politique violente se base notamment sur l'expulsion forcée⁸ des personnes de leurs lieux de vie informels, mais aussi sur différentes mesures, qui visent à dissuader les personnes exilées de se rendre aux points de transit du littoral et de les tenir le plus loin possible de la frontière. Une des mesures phares de 2020 : le déboisement des lieux de vie, que ce soit à Calais ou à Grande-Synthe. Le déboisement fait partie des techniques utilisées depuis longtemps pour impliquer la nature, telle que façonnée par l'humain, dans la sécurisation de la frontière⁹.



illustration typique de la politique de lutte contre les points de fixation.

Chaque expulsion contraint les personnes qui habitaient les lieux à retourner une fois de plus à l'errance, impactant nécessairement l'accès à l'eau, l'accès à la nourriture, l'accès aux soins et à toute prise en charge spécifique aux besoins de chacune. Lors de ces expulsions, qui peuvent prendre différentes formes, les personnes ne bénéficient soit d'aucune proposition de relogement de façon concomitante à l'opération d'expulsion, soit d'une mise à l'abri forcée. En tout état de cause, elles ne bénéficient d'aucun accès à l'information satisfaisant. Malgré les multiples dénonciations de ces pratiques abusives et violentes, les autorités affirment haut et fort vouloir persévérer sur cette même ligne.

À Calais en 2020, comme les deux années précédentes, la lutte contre les points de fixation est quotidienne. Chaque campement est expulsé toutes les quarante-huit heures, y compris les week-end et jours fériés. À partir du mois de juillet, parallèlement à la nomination de Gérald Darmanin au poste de ministre de l'Intérieur, des expulsions massives ont été conduites alors même que les expulsions quotidiennes continuent : sur les 28 expulsions massives de l'année 2020, 20 ont eu lieu entre les mois de juillet et décembre. A chaque tentative d'installation, pour une sieste ou plus longtemps, les personnes sont expulsées. Une véritable chasse à l'homme est mise en place par l'État,

Le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, Pascal Marconville, a affirmé à France 3 Hauts-de-France *"On réalise des démantèlements depuis quatre ans motivés par des constatations d'occupations illégales du terrain d'autrui"*¹⁰. Interrogé par une journaliste de France Inter en janvier 2021, Michel Tournaire - sous-préfet de Calais jusqu'à janvier 2021 - a corroboré les propos du procureur de cette façon : *"Ça durera le temps qu'il faudra" [...]* *"des années, si ça doit être des années"*¹¹.

De façon générale, les expulsions de lieux de vie à la frontière franco-britannique et plus spécifiquement à Calais durent depuis bien plus longtemps que ce qu'affirme M. Marconville : depuis l'expulsion en 2002 du centre ouvert à Sangatte par l'État, des campements sont régulièrement installés puis expulsés. Ces expulsions se sont poursuivies chaque année, elles n'ont toujours pas cessé.

À Grande-Synthe en 2020, la menace d'expulsion est quotidienne, en revanche les expulsions sont sporadiques, elles ne concernent pas toujours les mêmes lieux de vie et n'ont pas lieu un jour en particulier. Ainsi, les personnes qui vivent sur les campements ne savent jamais si elles vont être expulsées ce matin-là où plutôt celui d'après. Là encore, les expulsions ne datent pas d'hier. Les premières expulsions ont eu lieu en 2017, après l'incendie du camp de La Linière. Les personnes qui vivaient sur ce camp ont dû s'installer ailleurs.

⁸ Définies dans le glossaire.

⁹ Pour plus d'informations, voir les travaux du réseau de recherche Border Ecologies Network.

¹⁰ France 3 Hauts-de-France, *"Malgré le confinement, les démantèlements de camps de personnes migrantes se poursuivent à Calais"*, 20.03.2020.

¹¹ France inter, *"À Calais, des expulsions un matin sur deux "le temps qu'il faudra"*, 12.01.2021.

Dès novembre 2017, des témoignages de “mises à l’abri”¹², accompagnées de destructions d’abris, de menaces de placement en Centre de Réception Administrative (CRA) et de menaces de séparation des enfants ont été rapportés aux associations. Ces opérations ne sont donc pas de simples mises à l’abri, mais des mises à l’abri forcées : des expulsions de terrain.

En 2018 et 2019, des dispositifs municipaux ont été ouverts¹³ pour mettre à l’abri les personnes exilées, puis expulsés et fermés.

L’ensemble des services mis en place à proximité de ces dispositifs ont été supprimés avec l’expulsion; par conséquent, à plusieurs reprises et pour de longues périodes aucun sanitaire ni même aucun point d’eau potable n’étaient disponibles pour les personnes restées à la rue ou nouvellement arrivées sur le territoire de la commune de Grande-Synthe.

Aucune expulsion n’est une expulsion isolée. La conduite de chaque opération contribue à créer un environnement hostile à la frontière à l’égard des personnes exilées. Les personnes visées par les expulsions font constamment les frais de cette politique de rejet, d’invisibilisation et de répression. Et cette politique a un coût. Un rapport, publié conjointement par l’Institute of Race Relations, le PTT steering group London, et le GISTI, “Traversées mortelles et la militarisation de la frontière anglaise”, met en lumière le fait que *“De même, considérer que les seules violences exercées à l’encontre des exilés sont dues aux « réseaux de passeurs » est une manière d’occulter celles qui sont liées aux conditions de vie et à l’absence de dispositifs d’accueil adaptés, au harcèlement policier et à la surenchère de dispositifs de surveillance de la frontière”*. Le philosophe Dénètem Touam Bona dénonce l’impact des politiques étatiques sur les conditions de vie de cette façon : *“En privant d’hébergement ou de nourriture, l’État ne tue pas lui-même, il délègue aux éléments de la nature le travail de la mort. C’est une nécropolitique active mais discrète”*¹⁴

Du fait de la pandémie de la COVID-19, les personnes exilées sont confrontées à une crise supplémentaire, les conditions de vie insalubres les laissant dans une situation d’exceptionnelle vulnérabilité. Nos observations démontrent que les mesures adoptées par l’État français en réaction à la crise sanitaire sont insuffisantes.

Les pratiques discriminatoires se sont aggravées. L’accès à l’information manque toujours. Les installations sanitaires et les points d’eau font toujours cruellement défaut (les rares installations sont souvent situées à plusieurs centaines de mètres, voire à des kilomètres des lieux de vie), et l’accès à l’eau potable en quantité suffisante n’est toujours pas garanti. Les expulsions en masse des lieux de vie persistent quotidiennement. En parallèle, les mises à l’abri liées à la COVID-19 manquent à la fois de transparence, de moyens et beaucoup sont conduites sous la contrainte¹⁵. Le caractère mécanique des opérations d’expulsion est tel que l’État expulse quotidiennement les personnes de leur lieu de vie, malgré des intempéries sévères ou même une pandémie mondiale.



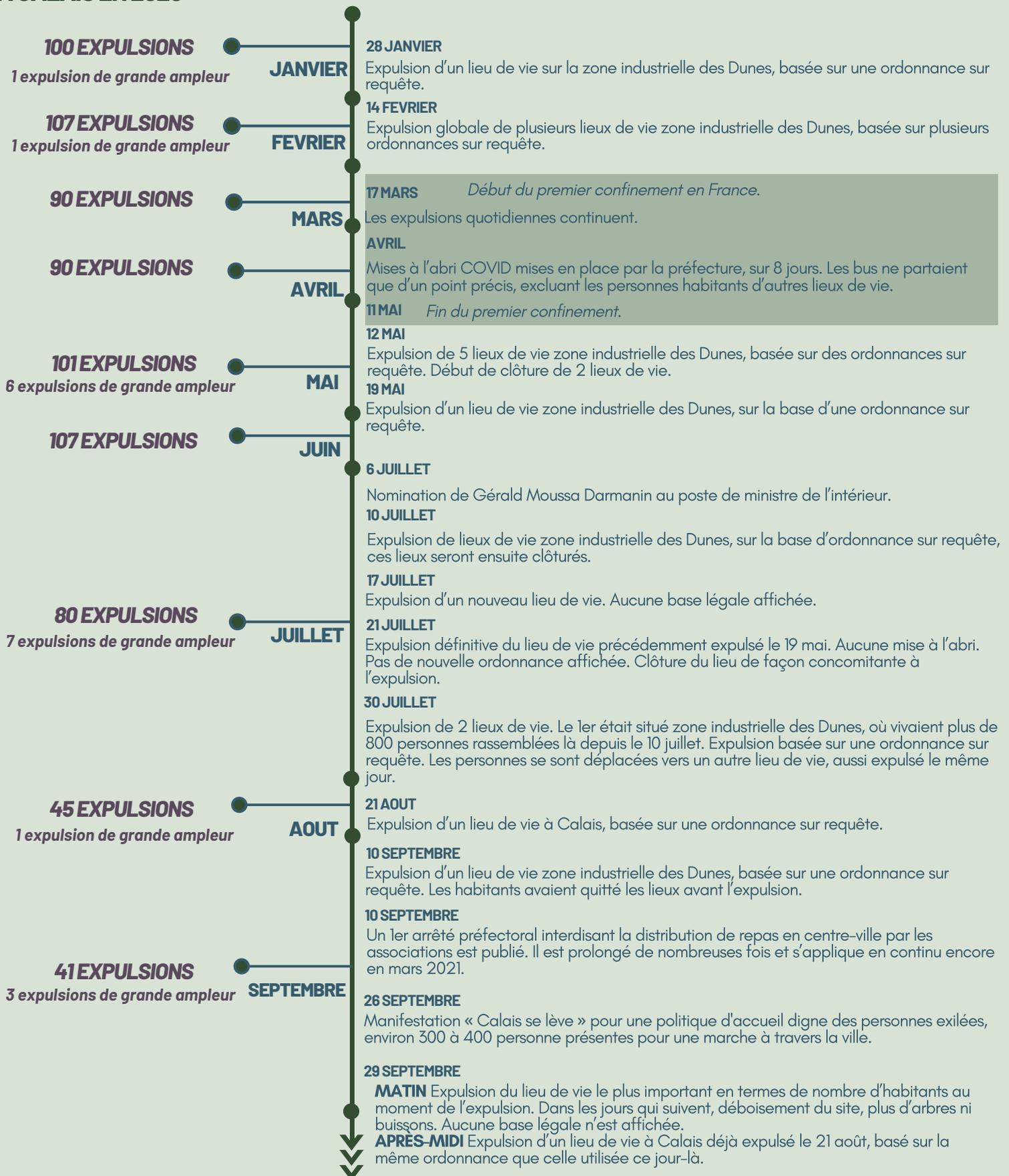
¹² Expliquées dans le glossaire et dans la partie “Mise à l’abri ou éloignement de la frontière”.

¹³ Ces dispositifs ponctuels étaient ouverts pour des périodes allant de cinq à sept mois, à l’issue desquels ils étaient expulsés.

¹⁴ Reporterre, “À Calais, la mairie rase les bois où se cachent les migrants”, 02.12.2020.

¹⁵ Rapport conjoint de Refugee Rights Europe, Human Rights Observers, l’Auberge des Migrants, Choose Love, “Confronté.e.s à une crise multiple”, 2020.

CHRONOLOGIE DES EXPULSIONS À CALAIS EN 2020



SUITE DE LA CHRONOLOGIE DES EXPULSIONS À CALAIS EN 2020



2 OCTOBRE

Nouvelle expulsion du lieu de vie expulsé le matin du 29 septembre. Toujours aucune base légale affichée.

8 OCTOBRE

Déboisement de ce lieu de vie.

9 OCTOBRE

Nouvelle expulsion de ce même lieu de vie (déjà expulsé le 29 septembre et 8 octobre). Toujours aucune base légale affichée.

22 OCTOBRE

Expulsion d'un nouveau lieu de vie, où une partie des personnes expulsées en septembre se sont déplacées. Expulsion basée sur une ordonnance sur requête.

27 OCTOBRE

Assignation en justice de la préfecture par 11 personnes exilées et 8 associations, dans le cadre d'un contentieux lié à l'expulsion du 29 septembre au matin.

30 OCTOBRE *Début du second confinement en France.*

FIN OCTOBRE

Déboisement d'un lieu de vie à Marck.

2 NOVEMBRE

La mairie de Calais demande l'expulsion de personnes vivant autour d'une salle de sport à Calais. Le tribunal administratif fait droit à la demande de la mairie.

13 NOVEMBRE

Expulsion d'un lieu de vie à Coquelles. Aucune base légale affichée. Déboisement sur 4 jours de terrains habités à Coquelles.

25 NOVEMBRE

Début du déboisement d'un autre terrain habité situé à Calais.

27 NOVEMBRE

Expulsion du lieu de vie au niveau de la salle de sport (cf. 2 nov. 2020).

11 DECEMBRE

Expulsion de 3 lieux de vie à Calais, 2 de ces lieux avaient déjà été visés par une ordonnance sur requête, aucune nouvelle ordonnance n'a été affichée et aucune base légale n'a été affichée sur le 3ème lieu.

15 DECEMBRE *Fin du second confinement.*

16 DECEMBRE

Audience du contentieux sur la base légale de l'expulsion du 29 septembre à Calais. Le tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer rejette la requête des requérants.

16 DECEMBRE

La mairie de Calais demande l'expulsion des personnes qui vivent sous les ponts en centre-ville. Le tribunal administratif de Lille fait droit à sa demande, la mairie expulse les lieux visés le 19 janvier 2021.

30 DECEMBRE

Expulsion d'un lieu de vie à Coquelles. Aucune base légale affichée.

46 EXPULSIONS

3 expulsions de grande ampleur

OCTOBRE

73 EXPULSIONS

2 expulsions de grande ampleur

NOVEMBRE

87 EXPULSIONS

4 expulsions de grande ampleur

DECEMBRE



Bulletin annuel des observations des expulsions, Calais - 2020

Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels *

	Au moins 967 expulsions de lieux de vie informels		Au moins 25 lieux de vie expulsés
	Au moins 349 arrestations lors des expulsions		Au moins 2816 tentes et bâches saisies
	Documents administratifs saisis au moins 5 fois		Au moins 51 téléphones portables et batteries externes saisis
	Au moins 802 sacs de couchage et couvertures saisis		Vêtements saisis au moins 80 fois
	Au moins 228 sacs saisis		Bois saisi au moins 74 fois
	Au moins 88 matelas et 54 autres meubles saisis		Au moins 116 vélos saisis
	Une moyenne de 163 mineur.e.s isolé.e.s rencontré.e.s par mois**		25 instances de violences envers des personnes exilées observées
	Au moins 155 tentatives d'intimidation contre les observateur.trice.s, dont 30 verbalisations pour non-respect du deuxième confinement		

* Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

** Nombre de MIE auto-déclaré.e.s rencontré.e.s par les associations (non mandatées par le département) alors qu'ils étaient en situation de rue. Ce nombre est une sous-représentation du nombre d'enfants en situation de rue car les actions d'aller-vers ne se produisent pas quotidiennement sur tous les lieux de vie par ces acteurs; certains enfants ne communiquent pas avec les associatifs; d'autres accèdent directement à la mise à l'abri via l'association mandatée et ne sont donc pas intégrés à ce chiffre. Un constat demeure: les opérations de démantèlement répétées sont sources de fragilisation accrue voire de disparition de ces enfants, filles et garçons, et donc de risques majorés de traite et d'exploitation.

CHRONOLOGIE DES EXPULSIONS À GRANDE-SYNTHÉ EN 2020



*Ancien camp humanitaire ouvert par la mairie de Grande-Synthe en 2016 et fermé en 2017



Bulletin annuel des observations des expulsions, Grande- Synthe - 2020

Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels *

	Au moins 91 expulsions de lieux de vie informels		Au moins 19 lieux de vie expulsés
	Au moins 149 arrestations lors des expulsions		Au moins 2110 tentes et bâches saisies
	Au moins 357 sacs de couchage et couvertures saisis		Au moins 32 sacs saisis
	Au moins 5 téléphone portables saisis		Une moyenne de 46 mineur.e.s isolé.e.s rencontré.e.s par mois **
	16 instances de violences envers des personnes exilées observées		Au moins 36 tentatives d'intimidation contre les observateur.trice.s

*Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

**Le nombre de signalements effectués est au-deçà du nombre réel de mineur.e.s isolé.e.s qui étaient en situation de rue et de danger sur le territoire Grand- Synthois. Sur ce territoire, aucune association non mandatée n'a d'activité spécifique ciblant les MIE, contrairement à Calais, et ne se trouve en capacité d'effectuer ce travail d'identification précise (Source : Utopia 56)



Photo prise par une personne vivant à Grande-Synthe

HRO et sa méthodologie en quelques mots

Human Rights Observers (HRO) est né en 2017 en tant qu'organe d'observation, et projet inter-associatif ¹⁶ ayant pour but de documenter pour dénoncer les violations des droits humains auprès des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique - plus précisément à Calais¹⁷ et à Grande-Synthe¹⁸ - en vue d'y mettre fin.

Le projet s'est d'abord constitué à Calais, pour répondre aux violences policières et violences d'État commises sur les campements la nuit et pendant les expulsions. En janvier 2019, les missions d'observation se sont étendues à Grande-Synthe, à la suite de témoignages de personnes exilées faisant état d'une augmentation et d'une aggravation des expulsions sur cette municipalité.

Notre fonctionnement se rapproche de la méthode du copwatching, littéralement "surveillance de la police". Nous sommes présents autant que possible lors des opérations de police et surtout lors des expulsions de lieux de vie informels, afin de documenter ces pratiques. Suite à ces observations les personnes qui vivent sur les campements nous rapportent de nombreux faits de violences policières dont elles sont victimes et nous les accompagnons alors dans leurs démarches souvent en binôme avec La Cabane Juridique. Ainsi, nous avons des témoignages écrits comme preuve minimum de l'ensemble des faits précis figurant dans ce rapport.

Les observations d'expulsions se font avec des équipes de deux personnes, parfois plus. Elles interviennent généralement chaque jour à Calais, et du lundi au vendredi à Grande-Synthe, pour observer le déroulement des opérations. Pour les faits dont les équipes ne sont pas témoins directement, des témoignages sont recueillis auprès des personnes exilées ou des associations présentes sur les lieux dans le cadre de leurs propres activités.

Pendant les expulsions, elles collectent des données sur le type d'opérations, la taille et la composition du convoi policier, les actes de violence, le nombre de confiscations de biens, la présence d'interprètes et d'huissiers, etc.

Il est nécessaire d'indiquer que :

- HRO était présent pendant 89 % des expulsions à Calais, et pendant 68% des expulsions à Grande-Synthe.
- Les expulsions que nous enregistrons font référence à chaque expulsion de lieu de vie. Ainsi, une opération policière peut mener à l'enregistrement de trois expulsions si trois lieux de vie différents sont concernés.

¹⁶ Depuis septembre 2019, HRO est porté par l'Auberge des Migrants, et cofinancé par l'Auberge et Choose Love. Les équipes d'observations sont composées de membres HRO et de membres d'autres associations partenaires: Calais Food Collective, Collective Aid, La Cabane Juridique, Project Play, Refugee InfoBus, Refugee Women's Center, Salam, Solidarity Border, Utopia 56.

¹⁷ La majorité des expulsions dans le Calaisis se passent à Calais, mais pas seulement : des personnes habitant des terrains à Coquelles et Marck, communes limitrophes à Calais, sont aussi expulsées régulièrement.

¹⁸ La majorité des expulsions dans le grande-synthois se passent à Grande-Synthe, mais pas seulement : il est arrivé que des personnes habitant des terrains à Loon-plage et à Petite-Synthe, communes limitrophes à Grande-Synthe, aient été expulsées.

- Compte tenu de la nature du terrain, de la tentative de dissimulation des opérations et du périmètre de sécurité instauré par les forces de l'ordre, parfois situé à une centaine de mètres des opérations de police, HRO n'est pas en mesure de tout observer. De plus, nous ne sommes présents qu'à Grande-Synthe et Calais, nous ne faisons donc pas état des expulsions de terrain qui ont lieu sur le reste de la frontière - par exemple à Ouistreham, Norrent-Fontes - ou encore à Paris et aux autres frontières. Par conséquent, nos données ne sont pas exhaustives et sont en dessous de la réalité des faits.

Les témoignages cités dans ce rapport ont été recueillis uniquement sur la base du volontariat. Malgré une volonté d'être aussi professionnels et respectueux que possible, nos bénévoles sont conscients de l'absence de lieux sûrs et stables dans lesquels de telles conversations peuvent se dérouler sereinement. Les personnes qui nécessitaient une prise en charge particulière ont été orientées vers les services compétents avant toute autre chose.



I. Expulsions des occupant.e.s de terrain : harcèlement quotidien à la frontière

Le déroulé des expulsions de terrain à Calais et à Grande-Synthe

Au total en 2020, **1058** expulsions de lieux de vie ont été conduites. **91** à Grande-Synthe, **967** à Calais. Ces chiffres rendent compte de la violence d'État que constituent ces expulsions. En effet, l'État est systématiquement impliqué dans les opérations d'expulsion, tant dans le processus décisionnel que dans la conduite de ces opérations. Le processus décisionnel, qui s'exprime au travers du choix de la base légale de ces opérations, est détaillé dans la seconde partie du rapport.

Lors de chaque expulsion, que ce soit à Grande-Synthe ou à Calais, un convoi policier se rend sur les lieux de vie, la plupart du temps dans la matinée.

Ce convoi mêle l'administration aux forces de l'ordre. Il est quasi systématiquement composé de plusieurs camions de gendarmes ou de CRS (Compagnie Républicaine de Sécurité), d'une voiture de la police nationale -dans laquelle est très souvent présente le ou la commissaire-, de plusieurs camions de la police aux frontières (PAF) et souvent de la police technique et scientifique dont le rôle est de filmer l'opération. Il arrive aussi parfois que la Brigade Anti-Criminalité (BAC), les Renseignements Généraux (RG), un huissier, l'OFII, et des représentants de la préfecture soient présents. Plusieurs interprètes de la préfecture accompagnent aussi ce dispositif policier, ainsi qu'une équipe d'une entreprise privée de nettoyage, opératrice de l'Etat. Les forces de l'ordre sont généralement armées : tonfas, gaz lacrymogène, armes à feu, parfois LBD-40 et protégées de gilets pare-balles et boucliers. En décembre à Grande-Synthe, les forces de l'ordre sont même arrivées accompagnées d'un chien.

Armes qu'elles ne rechignent pas à utiliser. À Calais, des personnes expulsées ont été menacées avec des tonfas ou des agents chimiques à plusieurs reprises.

Plusieurs fois en juillet et en septembre à minima, des agents chimiques ont été utilisés à l'encontre de ces mêmes personnes, à la suite de quoi, une s'est retrouvée à l'hôpital. Cette année, à notre connaissance deux personnes mineures ont été violentées par les forces de l'ordre pendant une expulsion de leur lieu de vie.

“Il y a une semaine mes amis et moi étions à côté de l'aire de jeux approximativement vers 8h du matin la police est venue chez nous nous a dit de partir et de ne jamais revenir. Pour cela nous avons des difficultés pour dormir, nous n'avons pas pu trouver un endroit tranquille et en sécurité pour dormir.”

Témoignage d'une personne vivant à Calais le 11.11.20, traduit de l'arabe

Dès leur arrivée sur les lieux de vie, les forces de l'ordre forment un périmètre humain, aléatoire et défini arbitrairement, dont le but est de délimiter une zone à l'intérieur de laquelle les personnes observatrices n'ont pas la possibilité d'entrer. Elles pénètrent dans le même temps à l'intérieur des lieux de vie, réveillent et contraignent tout ou partie des personnes présentes à quitter leur espace de vie. Nous avons observé, à Grande-Synthe et à Calais, les forces de l'ordre réveiller les personnes visées par l'expulsion par des cris, des sifflements, en secouant et en donnant des coups de pieds dans les tentes et autres abris, ou en attrapant les personnes par les chevilles. De nombreuses personnes ont ainsi confié aux équipes associatives éprouver des difficultés à dormir du fait de la crainte du déploiement d'une expulsion pendant leur sommeil.

Les expulsions de terrain sont déjà violentes en tant que telles. En plus, pendant ces expulsions, nous avons observé et recueilli des témoignages de nombreux cas de violences individuelles perpétrées par les forces de l'ordre.

“Quatre officiers de la police nationale sont venus nous réveiller en donnant des coups de pieds dans nos tentes, ils nous ont ridiculisés et nous ont traité d'enfants”.

Témoignage d'une personne vivant à Grande-Synthe le 19.07.20, traduit du persan.

Nous avons entendu les forces de l'ordre se moquer ouvertement des personnes qu'elles expulsent, les insulter avec des propos racistes, ou encore effectuer des gestes injurieux. Ainsi, il est arrivé qu'un agent des forces de l'ordre fasse un doigt d'honneur à une personne expulsée. Il est tout aussi fréquent que nos équipes observent des membres des forces de l'ordre pousser ou pourchasser les personnes expulsées, à pied, voire même une fois en voiture.

À Calais, en juillet pendant une expulsion, il nous a été rapporté que des CRS ont écrasé des tentes avec leurs camions. Une fois encore, un membre des forces de l'ordre a frappé une personne à la jambe avec un tonfa, le coup causant la destruction de son téléphone rangé dans sa poche.

À Grande-Synthe, nos équipes ont observé les forces de l'ordre confisquer le téléphone d'une personne exilée et l'écraser par terre, alors que cette personne filmait une expulsion.

Au-delà des abus constatés lors de ces expulsions, les informations préalables à celles-ci sont partielles voire inexistantes. Très souvent, des témoignages semblables à celui-ci nous sont rapportés :

“quatre policiers sont revenus nous voir, ils ont détruit notre tente. Ils portaient un document, mais on ne comprend pas pourquoi ils ont fait cela.”

Témoignage d'une personne vivant à Grande-Synthe, relatant des faits du 16.07.2020.



Ou encore :

“Ce n'est pas correct, mais ils n'écoutent pas. Ils disent qu'ils ont ce document du tribunal, je ne sais pas ce qu'il signifie. Et ils coupent toutes les tentes et ils nous emmènent... et certains policiers disent des choses racistes, ils font de mauvaises choses avec nous. Pour l'instant ils nous envoient à l'hôtel, je n'aime pas l'hôtel”.

Témoignage d'une personne vivant à Grande-Synthe, le 13.11.2020, traduit de l'anglais.

La préfecture mandate des interprètes lors de chaque expulsion, afin qu'ils expliquent l'opération et informent les personnes expulsées de leurs droits. En pratique, la communication est particulièrement difficile en fonction des interprètes, qui ne parlent pas forcément la langue des personnes concernées.

“À chaque fois que la police vient ici le matin, il y a le traducteur Farsi avec eux qui se comporte très mal avec nous. Bien qu'il connaisse le Pashto, il nous parle toujours en Farsi et nous ne comprenons pas ce qu'il nous dit. Il envoie les mineurs avec la police au centre de déportation par la force et peu importe ce qu'on lui dit, il le traduit complètement mal. Il leur dit que nous ne sommes pas mineurs et que nous sommes des adultes ou majeurs. Il a aussi pris quelques vidéos de nous; même si nous ne voulons pas qu'il prenne de vidéo de nous, il le fait.”

Témoignage d'une personne mineure vivant à Calais, août 2020, traduit du Pashto.

En tous cas, grand nombre de personnes affirment ne pas avoir d'information sur l'opération d'expulsion et ses suites.



Une fois que les lieux sont vidés de leurs habitant.e.s, l'équipe de nettoyage détruit l'ensemble des installations et des biens présents sur les espaces de vie. Etant donnée la cadence infernale des expulsions, les lieux de vie sont extrêmement précaires : de simples tentes constituent la forme d'abri la plus pérenne. L'intensité des opérations d'expulsion entraîne alors une insécurité matérielle permanente, mais aussi une insécurité globale.

En effet, les expulsions à répétition ont pour effet de disperser les personnes et leurs lieux de vie. Ainsi, les personnes exilées affirment être isolées les unes des autres, ce qui rend leur organisation collective compliquée, voire impossible. Il est par conséquent difficile de bénéficier de la protection du groupe, alors même que la plupart des cas de violences policières individuelles ont lieu sur des personnes isolées ou des petits groupes.

Il arrive que les personnes expulsées aient la possibilité d'accéder à un service de mise à l'abri prévu par les préfetures du Nord et du Pas-de-Calais respectivement, détaillé ensuite. Cet accès n'étant pas systématique, et les dispositifs se montrant souvent inadaptés, les expulsions des lieux de vie contribuent donc surtout à précariser davantage les personnes et à les condamner à l'errance.

Que ces opérations se déroulent à Calais ou à Grande-Synthe, le système établi des expulsions de terrain à la frontière est sensiblement le même. Plusieurs éléments du déroulé de l'expulsion varient selon l'endroit où elles ont lieu. Pour autant, le degré de violence étatique, produit d'une politique délibérée utilisant le harcèlement comme méthode de dissuasion, ne varie pas.

À Calais, les autorités conduisent 2 types d'expulsion :

- *des expulsions qui ont lieu quotidiennement* ou toutes les quarante-huit heures, sur des espaces de vie précis.

"Tous les deux jours, nous devons détruire nos maisons parce que la police vient nous dire "détruisez la maison" ; c'est le principal problème des réfugiés"

Témoignage d'une personne vivant à Calais
recueilli le 01.07.2020 .

La variation du nombre d'expulsion par mois - présentée dans la frise chronologique en début de rapport - ne signifie rien pour les personnes expulsées. Elle s'explique par le fait que de nombreux lieux de vie ont été définitivement expulsés. La plupart du temps, les personnes qui y habitaient se sont déplacées sur d'autres lieux de vie déjà existants. Par exemple, environ 40 personnes vivaient sur un des lieux de vie jusqu'en septembre. A partir du mois de septembre, environ 1000 personnes y habitaient.

Pendant ces expulsions, il peut arriver que les personnes soient sommées de déplacer leur tente de quelques mètres et peuvent se réinstaller quelques minutes après, une fois que les forces de l'ordre ont quitté les lieux, ou bien qu'elles n'aient même pas la

"La police française a un comportement agressif. En hiver, il fait froid, mais ils continuent à harceler et à expulser les gens. Ce que nous attendons du gouvernement, c'est qu'il arrête la police pour que les gens puissent avoir la paix".

Témoignage d'une personne vivant à Calais, du 11.11.2020, traduit du persan.

possibilité d'emporter leurs affaires. Ces expulsions sont si régulières que certaines personnes qui les subissent les anticipent, en déplaçant leur tente avant l'arrivée du convoi policier, à l'endroit habituellement demandé.

L'absurdité du système est telle que les forces de l'ordre, agacées d'être devancées, ont déjà été amenées à demander à ces personnes de re-déplacer leur tente sur la route qui longe leur lieu de vie, illustrant alors le harcèlement gratuit, volontaire et incessant des personnes bloquées à la frontière.

"Nous sommes dans une situation dangereuse. Mais nous ne sommes pas dangereux."

Témoignage d'une personne vivant à Calais, recueilli le 11.11.2020

Tout aussi absurde, l'État distribue des denrées alimentaires et propose un accès aux sanitaires au même moment qu'il expulse les personnes qui bénéficient de ces services. Les personnes doivent choisir entre en bénéficier ou pouvoir garder l'ensemble de leurs affaires.

Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais depuis août 2020, prévoit de continuer sur cette lancée : *"Nous voulons éviter toute concentration et point de fixation nouveaux sur Calais et cette zone du Virval sera rendue inaccessible"*¹⁹.

Outre l'épuisement physique et psychologique des personnes visées, ce harcèlement a notamment pour objectif de réduire les espaces de vie. Lorsqu'ils ne sont pas fermés définitivement, ils sont régulièrement détruits, cloisonnés, clôturés ou rendus difficiles d'accès, ce qui contribue à l'exclusion sociale et spatiale des personnes.

"La police ne veut pas nous laisser dans la jungle. S'ils ne nous laissent pas rentrer dans la jungle où pouvons-nous aller? Nous sommes des réfugiés. La police ne respecte pas les réfugiés. Nous sommes des humains et non des animaux."

Témoignage d'une personne vivant à Calais, le 11.11.2020

Il arrive très souvent qu'après une ou plusieurs nuits passées à l'hôpital ou en hébergement d'urgence, les tentes et autres affaires présentes sur les lieux de vie soient saisies. Les personnes qui y vivent habituellement se retrouvent sans le moindre abri après leur absence.

- *des expulsions, plus irrégulières, de plus grande ampleur.* 28 ont eu lieu en 2020, dont 20 entre les mois de juillet et décembre. Dans ce cas, l'expulsion peut concerner plusieurs lieux de vie sur une zone géographique étendue. Le convoi policier bloque alors l'accès à l'ensemble des routes qui pénètrent cette zone parfois pendant six heures consécutives. Les personnes sont alors contraintes d'abandonner leur lieu de vie, leurs affaires et sont forcées à monter dans des autocars qui les amènent dans des centres d'hébergement. L'État appelle ces opérations des "mises à l'abri". À l'issue de ces expulsions, voire même avant qu'elles soient terminées, les espaces peuvent être clôturés et/ou déboisés.

En 2020, 8 lieux de vie ont été clôturés et 4 ont été déboisés, afin d'empêcher toute réinstallation sur les mêmes lieux. Ces opérations étatiques sont assimilables à la politique de la terre brûlée.

À Grande-Synthe en 2020, comme les années précédentes, la fréquence des expulsions fluctue considérablement, pouvant atteindre jusqu'à trois expulsions par semaine. Une expulsion correspond à l'expulsion de nombreux "petits" lieux de vie - jusqu'à plus de 20 - installés dans un même bois. Il n'est pas possible de savoir systématiquement le nombre de lieux effectivement expulsés. Ces expulsions durent généralement quatre heures, pendant lesquelles jusqu'à 22 camions de CRS ont pu être présents. Si les expulsions de lieux de vie sont moins fréquentes qu'à Calais, la destruction de chacun de ces lieux est quasi systématiquement totale. Un huissier de justice est presque toujours présent. Ici aussi, les espaces de vie sont déboisés et clôturés.

Ce système bien rodé reflète le caractère xénophobe et répressif de la politique française à l'égard des personnes en transit, qui sont quotidiennement abordées sous un angle sécuritaire. Les forces de l'ordre ne sont pas utilisées dans un objectif de protection, mais pour exécuter et encadrer un harcèlement pensé et organisé par les dirigeants français.

¹⁹ 20 minutes, "Calais, un grand camps de migrants démantelé par la police", 29.09.2020

Invisibilisation délibérée des expulsions

Le périmètre établi par les forces de l'ordre au début de l'expulsion constitue surtout une entrave délibérée aux tentatives de documentation et participe à l'invisibilisation des violences perpétrées à la frontière contre les personnes qui s'y trouvent bloquées.

En effet, si la majorité des personnes sont autorisées à circuler librement pendant les expulsions, les personnes qui les observent, qu'elles soient membres associatives ou journalistes, en sont empêchées par des stratégies diverses et variées : les véhicules des forces de l'ordre peuvent être garés afin que l'observation soit impossible, le périmètre évolue s'il est trop facile de voir le déroulé précis de l'expulsion etc.

La mise en place de ce périmètre "de sécurité" a été contestée par deux journalistes devant le tribunal administratif de Lille en décembre. Ces derniers faisaient valoir que le périmètre de sécurité mis en place par les forces de l'ordre à l'occasion de plusieurs opérations d'expulsion à Grande-Synthe comme à Calais portait atteinte à la liberté de la presse, à la liberté d'aller et venir et à la liberté individuelle. Saisi en appel de la décision de rejet du tribunal administratif, le Conseil d'État a conclu :

"Aussi, en l'état de l'instruction, il n'apparaît pas que ces mesures [l'instauration d'un périmètre de sécurité et les contrôles d'identité qui l'accompagnent], appréciées concrètement,

aient jusqu'à présent excédé ce qui était nécessaire pour assurer la sécurité des opérations dont s'agit et aient porté une atteinte grave et manifestement illégale à l'exercice par les journalistes de leur profession et par suite à la liberté de la presse" ²⁰

Les avis divergent cependant sur ce point. En effet, après sa visite à Grande-Synthe et Calais, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) a rendu un rapport dans lequel elle affirme que "des périmètres de sécurité disproportionnés par rapport aux risques induits par les évacuations sont imposés par les forces de l'ordre ayant pour effet d'entraver l'observation par des tiers du déroulement des démantèlements".



Photo: Victor Leon @victorle0n

À elle d'écrire aussi "Recommandation n°5 : "La CNCDH recommande qu'aucun regard extérieur de citoyens ou de journalistes ne soit entravé au moment des opérations d'évacuation des campements" ²¹

²⁰ Conseil d'État, 3 février 2021, n° 448721.

²¹ Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), n°A - 2021 - 3, février 2021.

Au-delà de l'entrave à l'observation, l'état d'urgence sanitaire a justifié, selon les forces de l'ordre, à interdire la présence des équipes d'observation au moment de l'expulsion. Le sous-préfet du Pas-de-Calais Michel Tournaire a affirmé, dans un mail destiné aux associations, que la présence des équipes d'observation ne serait pas tolérée pendant les confinements de l'année 2020. Pour autant, notre présence poursuit surtout un but d'accès au droit et à l'information que les autorités ne peuvent empêcher.²² Néanmoins, nos équipes ont fait l'objet de 32 verbalisations lors de nos activités sur l'ensemble des deux confinements en 2020.

Toujours plus, l'équipe d'Utopia 56 à Grande-Synthe, observant une expulsion, a été arrêtée et placée en garde à vue le vendredi 24 avril pour "atteinte à l'autorité de la justice par discrédit d'une décision de justice" et "complicité de mise en danger de la vie d'autrui, en ayant incité les personnes exilées à se rendre sur l'autoroute", alors même qu'elle ne faisait que constater l'inutilité de l'opération.

L'acharnement des autorités à dissimuler la conduite de ces expulsions se traduit également par des actes d'intimidation envers les personnes qui les observent : propos déplacés, intrusions dans les téléphones portables associatifs, contrôles d'identité quasi-systématiques et contrôle des véhicules, palpations, menaces d'arrestation, violences physiques (bousculades, poussées, croche-pieds) etc.

Les forces de l'ordre filment aussi très régulièrement les équipes sur leur téléphone personnel²³ et leurs pièces d'identité sont photographiées par les renseignements généraux (RG). Ces comportements font partie de la stratégie, dénoncée depuis des années,²⁴ d'intimidation et de harcèlement des soutiens locaux aux personnes bloquées à la frontière.

Cette stratégie ne peut être dénoncée correctement, étant donné que, trop souvent, les membres des forces de l'ordre ne portent pas leur Référentiel des Identité et de l'Organisation (RIO) et refusent de le communiquer aux bénévoles, empêchant alors de les identifier.²⁵



²² Cette interdiction d'entraver les activités d'accès au droit a notamment été posée par une instruction ministérielle adressée aux préfets le 27 mars 2020, selon laquelle : *"l'état d'urgence sanitaire ne doit pas avoir pour effet de dégrader les conditions de vie des plus précaires. Les actions de lutte contre la précarité doivent pouvoir se poursuivre en matière d'accès aux droits, aux soins et aux biens de premières nécessités"*.

²³ Alors même que le Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale contient des obligations de probité (article R. 434-9 du Code de la sécurité intérieure) et de respect de la dignité des personnes (article R. 434-14 du Code de la sécurité intérieure).

²⁴ Voir notamment le rapport de l'Auberge des Migrants, Utopia 56, Help Refugees et Refugee InfoBus, *"Calais: Le harcèlement policier des bénévoles"*, 2018.

²⁵ Cela malgré le fait que l'IGPN, l'IGA et l'IGGN aient élevé au rang de priorité n°1 le fait de *"rappeler et contrôler le respect de l'obligation du port visible du RIO par les forces de l'ordre"*, dans leur rapport de 2017.

Vols et destructions

La majorité du temps, les biens saisis lors des expulsions le sont malgré la présence de leurs propriétaires. Les forces de l'ordre ne laissent presque jamais le temps aux personnes expulsées d'emporter leurs affaires. Dans le rapport conjoint des services d'inspection générales de l'administration et des forces de l'ordre datant du 23 octobre 2017, ces dernières avaient indiqué que *"rien ne permet, en revanche, d'empêcher ces personnes de récupérer leurs affaires, qu'elles s'éloignent du lieu de l'intervention ou qu'elles soient interpellées"*.

Malgré cela, nous sommes quotidiennement témoins de scènes dans lesquelles les personnes expulsées demandent explicitement aux forces de l'ordre de récupérer leurs affaires, ces dernières refusant ou ignorant la demande. Le 13 octobre, un homme se faisant expulser a affirmé aux forces de l'ordre qu'une des tentes saisies était la sienne et qu'il souhaitait la récupérer, ce à quoi les forces de l'ordre ont répondu *"Demandez à une association de vous en redonner une"*. Même lorsque les personnes tentent de dissimuler leurs affaires, trop souvent les autorités et les équipes de nettoyage les trouvent et les détruisent aussi.

Les équipes de nettoyage qui accompagnent le convoi sont différentes selon les villes.

À Grande-Synthe, la société Ramery s'occupe de détruire les abris et de jeter le reste des affaires présentes. Les abris sont autant des tentes, des bâches que des couvertures. Les tentes sont lacérées au couteau ou à l'aide d'outils tels que des scies, puis sont mises dans une benne et vont tout droit à la déchetterie. Il est arrivé plusieurs fois que la société Ramery, par l'intermédiaire de ses employés, lacère au couteau ou détruise les tentes alors même que les occupants étaient toujours dedans. En effet, le 4 décembre il est arrivé que les équipes de nettoyage saisissent des tentes avec une pelleteuse.



Dès le moment où la pelleteuse a touché une tente, une personne présente à l'intérieur a poussé des cris et le conducteur de la pelleteuse a continué, par deux tentatives, de saisir la tente, puis a finalement arrêté avant de quitter les lieux sans un mot.

“Le tracteur de nettoyage est venu pour chercher les tentes et a essayé de les prendre sans même vérifier s'il y avait quelqu'un à l'intérieur. J'étais à l'intérieur et j'aurais pu mourir.”

Témoignage d'une personne vivant à Grande-Synthe, traduit du kurde sorani.

Toutes les autres affaires, y compris les médicaments, sont jetées dans la boue et piétinées, les rendant inutilisables. Une personne nous a rapporté que les forces de l'ordre ont déchiré ses billets de banque devant elle. Le 8 décembre, notre équipe a constaté que les agents de nettoyage fouillaient les affaires personnelles et, avec la complicité des forces de l'ordre, se moquaient de leur contenu. Au mois de février, même l'eau et la nourriture présentes sur les lieux de vie ont été jetées ou brûlées à plusieurs reprises. Ces actes ne sont pas isolés, ils se sont répétés plusieurs fois dans l'année, à Calais comme à Grande-Synthe.



À Calais, la société APC s'occupe de traîner les tentes et autres affaires vers deux camions. Un camion benne va tout droit à la déchetterie, d'après nos observations de nombreuses affaires personnelles sont jetées dans ce camion. L'autre camion va à la Ressourcerie, un établissement appartenant à l'association FACE Valo.

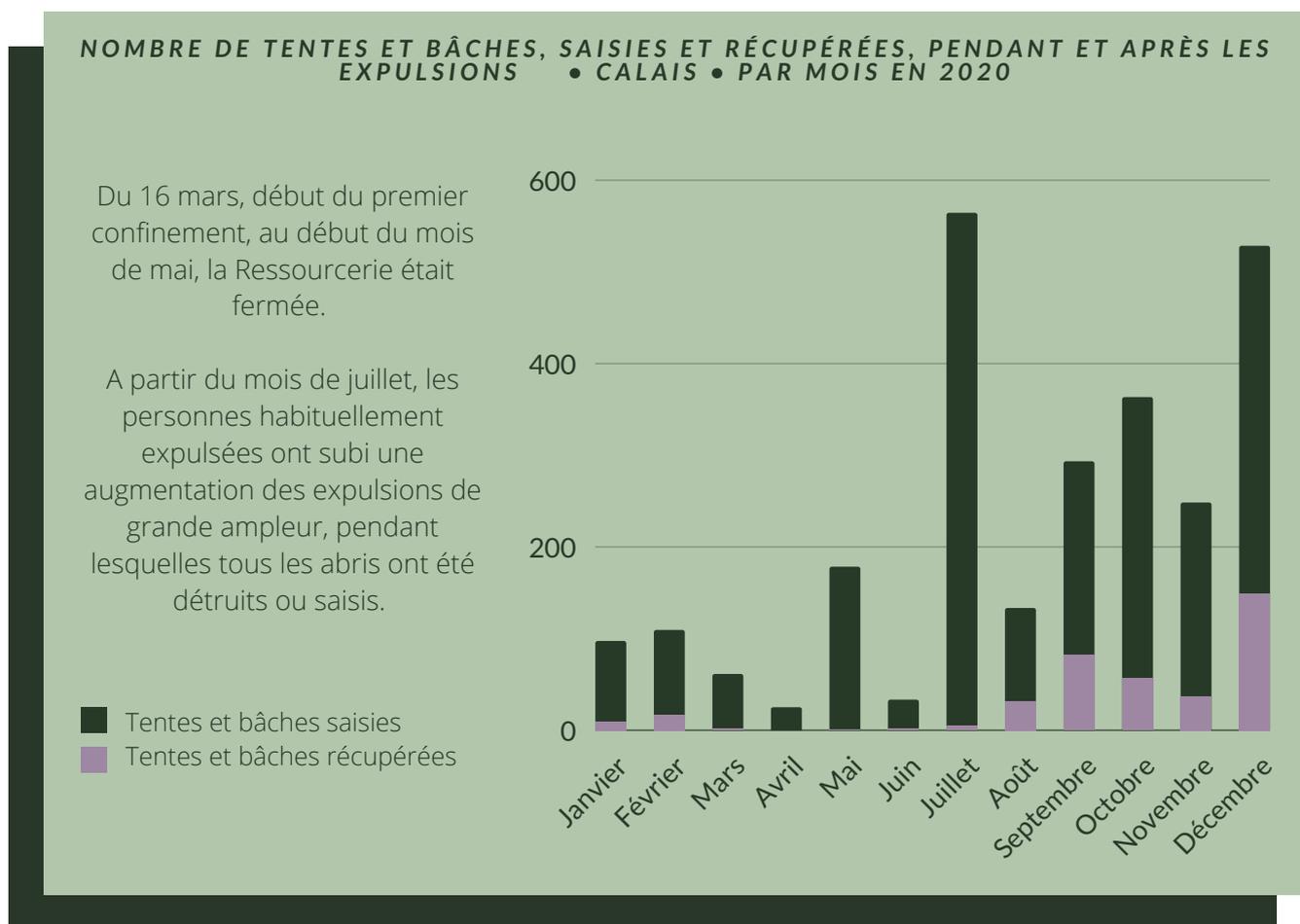
Depuis 2018, une des activités de la Ressourcerie est de recevoir les affaires saisies sur les campements, de les trier puis de les mettre à disposition des associations pour qu'elles les restituent, elles, aux propriétaires.



Tel est, grosso modo, le protocole prévu par la préfecture du Pas-de-Calais. Pour résumer, les forces de l'ordre conduisent une opération qui aboutit à la saisie des biens des personnes, qui ne peuvent les récupérer elles-mêmes. Non seulement ce système est peu connu des personnes expulsées, mais il est en plus difficile d'accès pour nombre de personnes, qui, au-delà de la distance, craignent de se faire arrêter par les forces de l'ordre sur le chemin. D'autant plus que les conditions dans lesquelles les affaires sont conservées dissuadent de venir récupérer quoi que ce soit :

les affaires traînées au sol par la société APC, par l'intermédiaire de ses employé.e.s, sont entreposées telles quelles, jour après jour, dans un container fermé, l'humidité se répandant partout et la condensation ambiante rendant l'air irrespirable. Il faut retourner l'ensemble des affaires jetées dans le container pour espérer retrouver un bien en particulier. Aussi, l'accès au container n'était possible qu'entre 10h et 12h, plage horaire très restreinte et souvent concomitante aux expulsions des lieux de vie, de telle sorte que les personnes expulsées n'ont pas le temps de venir le jour même.

Par conséquent, en 2020, même quand une équipe associative accompagne les propriétaires pour tenter de retrouver les biens saisis, une personne sur deux n'a pas retrouvé ses affaires.



Parmi les biens saisis figurent des papiers d'identité, des téléphones portables et des batteries externes, de l'argent et des médicaments. Sur le peu de personnes qui viennent tenter de récupérer ce type d'objets, 72.6% ne les ont pas retrouvées. En revanche, de trop nombreux sacs sont retrouvés, vides, alors que ces biens étaient censés s'y trouver.

Ce rythme effréné de vols et de destructions de biens joue sur les stocks des associations, qui ne peuvent pas toujours fournir à nouveau l'ensemble de ce qui a été volé ou détruit, précarisant toujours davantage les personnes habitant les campements.

Mise à l'abri ou éloignement de la frontière

À Calais en 2020, 97,6% des expulsions n'ont pas été suivies de mise à l'abri effective. En effet, seulement 23 opérations sur 967 ont bénéficié officiellement d'une mise à l'abri. Ces 23 opérations étaient des expulsions de plus grande ampleur, 5 autres expulsions de ce type n'ont pas fait l'objet de propositions de solution d'hébergement.

À Grande-Synthe, l'association AFEJI est mandatée par l'État pour mettre à l'abri les personnes exilées. L'association propose un service de bus, du lundi au vendredi, à destination de centres d'hébergement. Leur capacité en termes de places disponibles est limitée. L'insuffisance en termes de places disponibles et les défaillances de ce système ont déjà été démontrées dans le rapport HRO 2019.

“La police est venue ce matin [mercredi 8 avril] et nous a réveillés en frappant sur les tentes. Les enfants se sont mis à pleurer parce qu'ils avaient si peur, mais la police a continué. Une fois que nous sommes sortis des tentes, ils les ont détruites avec des couteaux. Je pensais que la France était un pays pacifique, nous sommes venus ici pour la paix et non pas pour la violence. Mais j'ai l'impression d'être de nouveau en Irak. Ils nous ont traités comme des animaux ce matin.”

Témoignage d'une famille vivant sur un camp à Grande-Synthe.

En 2020, jusqu'au mois de juin, les équipes étaient présentes à un point fixe tous les jours de la semaine et orientaient les personnes qui le souhaitaient vers des autocars.

Les expulsions quotidiennes quant à elles ne sont quasiment pas suivies de mise à l'abri effective. En théorie, la préfecture du Pas-de-Calais mandate l'association Audasse pour “mettre à l'abri” les personnes expulsées. En pratique, les équipes ne maraudaient que très peu sur les différents lieux de vie, ne rendant disponible aucune information sur l'existence même du dispositif de la part des autorités. À ce défaut d'information s'ajoute la distance pour accéder aux autocars affrétés à cet effet. En effet, ces derniers ne partaient que d'un seul endroit de la ville, à proximité de certains lieux de vie mais pas de tous. Les personnes vivant alors sur les autres lieux de vie devaient parcourir une distance allant de un à cinq kilomètres, si tant est qu'elles connaissaient l'existence de ce dispositif, le rendant très difficilement accessible.

Du 17 mars au 3 avril, en plein confinement, les services de l'Audasse ont été totalement interrompus, alors même que les expulsions continuaient. À partir de ce moment et jusqu'au 5 mai, seul un dispositif de mise à l'abri “COVID-19” était mis en place, de deux à cinq fois par semaine. Suite au premier déconfinement, à partir du 11 mai, l'association a proposé des mises à l'abri deux matins par semaine à partir d'un seul lieu de vie, malgré la persistance des expulsions.

Après l'expulsion et la clôture du lieu de vie à proximité duquel l'AFEJI était présente, les équipes ont commencé à marauder sur plusieurs lieux de vie. De par ces nouvelles modalités de la mise à l'abri, nous n'avons pas pu observer correctement les refus de mise à l'abri, nos chiffres s'arrêtant là pour l'année 2020.

Nombre de refus de mise à l'abri par l'AFEJI

JANVIER

 180 hommes seuls
 11 femme seule
 12 familles
 4 mineur.e.s isolé.e.s

FÉVRIER

 42 hommes seuls
 4 femmes seules
 18 familles

MARS

 25 hommes seuls
 24 familles
 4 mineur.e.s isolé.e.s

N'ayant pas eu la capacité d'être présent.e.s régulièrement aux mois d'avril et mai, nous n'avons de données fiables que pour les mois de janvier, février et mars.

Le dispositif de mise à l'abri en tant que tel pose de nombreux problèmes.

Au moment de l'expulsion, malgré la présence d'interprètes, les informations relatives aux possibilités de mise à l'abri ne passent pas. Aucune information n'était donnée quant à la destination des bus, au type d'hébergement et aux types de prises en charge proposées. Etant donné qu'aucun diagnostic social n'est réalisé en amont des expulsions, aucune solution individualisée n'est proposée et les besoins spécifiques des personnes orientées sont insuffisamment pris en compte. À titre d'exemple, au moment des mises à l'abri en réaction à la COVID-19 au printemps 2020, les associations ont relevé l'absence de prise en compte de la présence de mineurs isolés sur les lieux de vie à Grande-Synthe, qui avaient pourtant fait l'objet de signalements aux autorités compétentes.

Aussi, le type d'hébergement proposé ne correspond pas souvent aux besoins des personnes prises en charge, qui, régulièrement, nous affirment avoir quitté le jour même le centre d'hébergement ²⁶

Tout d'abord, il serait plus juste de parler de "mise à l'abri temporaire", non "d'hébergement" et encore moins de "solution de relogement". Ce que les autorités confirment, notamment Michel Tournaire, sous-préfet du Pas-de-Calais en 2020, dans une interview à France Inter : *"Nous ne sommes pas dans des logiques d'hébergement et d'accueil inconditionnels. Nous ne voulons pas créer de structures d'hébergement pérennes sur Calais et sur le Calaisis"* ²⁷.

La préfecture du Nord affirmait aussi, dans un communiqué de presse du 12 janvier 2021, que Michel Lalande, préfet du Nord, *"confirme son opposition résolue à organiser un et a fortiori plusieurs points d'accueil fixe à proximité du littoral"*.

Que les personnes soient expulsées sans solution alternative, ou contraintes d'être mises à l'abri, elles ne bénéficient globalement pas d'une réelle mise à l'abri. Ce dispositif s'apparente donc plus à des "opérations d'éloignement" et s'alignent sur la politique de lutte contre les points de fixation, plutôt qu'à accueillir de façon inconditionnelle, pérenne, et de façon conforme aux besoins et droits fondamentaux des personnes.



²⁶ Les propos d'un directeur de centre d'hébergement, retranscrit dans un article de France Inter, appuient ce constat : *"Le directeur du centre, Claude Picarda, sait bien que certains migrants ne viennent que pour recharger leurs corps abîmés par le froid et l'errance calaisienne, et partent avant l'arrivée des services de la préfecture, l'examen de leur dossier, et une probable expulsion. Il l'assume pleinement."*

²⁷ France Inter, *"À Calais, des expulsions un matin sur deux "le temps qu'il faudra"*, 12.01.2021. La Voix du Nord *"Visite ministérielle à Calais : « Le confinement forcé des migrants n'est pas légal »*, 14.05.2020.

Depuis des années, l'Etat parvient à détourner les opérations de mise à l'abri pour mieux éloigner les personnes bloquées à la frontière des zones de passage. Éloigner les centres d'hébergement de la frontière est une technique, une autre est de contraindre les personnes à se rendre dans ces centres.

Très souvent, les personnes qui montent dans les autocars reviennent sur leur lieu de vie dans la journée voire dans la semaine, affirmant qu'elles n'avaient pas souhaité monter dans l'autocar, mais y avaient été contraintes.



Photo: Victor Leon @victorle0n

Cette contrainte s'exerce de plusieurs façons.

Une première forme de contrainte évidente : la destruction des abris.

Une autre consiste à encadrer l'opération d'un dispositif policier conséquent, les personnes expulsées sont parfois nassées, escortées de force vers les autocars, et palpées par des forces de l'ordre armées avant de pouvoir y monter. Illustration typique, le 17 juillet un membre des forces de l'ordre a affirmé à l'association Project Play, qui observait une expulsion, que son rôle en tant que policier était *"d'accompagner les migrants dans les bus, sinon ils pourraient s'échapper et ne pas aller dans les bus"*.

Plus insidieuse, lorsque la Police Aux Frontières (PAF) est présente - ce qui correspond à une expulsion sur deux à Calais comme à Grande-Synthe - la seule alternative à l'hébergement forcé est l'arrestation, en vue d'un placement en Centre de Rétention Administrative (CRA). À cet effet, les véhicules de la PAF sont en plus garés juste à côté des autocars de la mise à l'abri. D'habitude, des minibus sont utilisés par la PAF. À Calais, il est arrivé que des autocars soient mobilisés le jour de la soi-disant mise à l'abri, démontrant ainsi l'anticipation d'un grand nombre d'arrestations à ce moment-là.

En mai 2020, 6 personnes ont rapporté aux associations être montées dans un autocar qui les a déposées sur un parking à Douai, la police leur a ensuite ordonné de partir. Elles n'ont été redirigées vers aucun centre. Ces 6 personnes sont revenues à Grande-Synthe le jour même, à pied.

En droit, une mise à l'abri ne peut être proposée qu'avec le consentement des personnes, selon des modalités précises, et sans contrainte, comme l'a rappelé le tribunal administratif de Lille dans une décision du 7 mars 2019. S'agissant en particulier de l'orientation vers un CAO/CAES, leur charte de fonctionnement indique qu'elle *"s'effectue avec l'accord des migrants concernés suite à une information complète délivrée lors des maraudes concernant les CAO concernés (localisation géographique, accessibilité en termes de transport, type d'hébergement) et les perspectives suite à la prise en charge en CAO"*.



Pour autant, à Grande-Synthe, même les mises à l'abri en réaction à la crise sanitaire étaient encadrées par un dispositif policier semblable à celui encadrant les expulsions habituelles. Il est arrivé que les camps soient encerclés, que les membres des forces de l'ordre soient équipés de matraques et boucliers, que les tentes des personnes soient lacérées puis jetées, que des couvertures soient jetées, que les personnes habitant les camps n'aient pas le temps de récupérer leurs affaires avant de partir et qu'elles soient escortées jusqu'aux autocars par des forces de l'ordre. Tout cela démontre l'angle de vue sécuritaire et répressif des autorités publiques.

En visite à Calais le 14 mai, le secrétaire d'État Laurent Nuñez a rappelé que rendre les mises à l'abri obligatoires serait *"une mesure privative des libertés que la constitution française ne permet pas. Cette solution, à laquelle nous avons pensé, n'a pas été retenue pour des raisons juridique et constitutionnelle"*.²⁸

You must go. Departures will be organised everyday, from Monday to Friday - from 10.30am - at the La Linière camp's entrance

La préfecture du Nord ne l'a pas entendu de cette oreille et, en plus de toutes les mesures coercitives listées plus haut, elle a affirmé aux personnes présentes sur les camps, sur la version anglaise d'un flyer, *"You must go"*.

Un lapsus parfaitement illustré par les modalités d'exécution de ces soi-disant mises à l'abri.

L'exécution forcée des mises à l'abri par la préfecture du Nord avait déjà été reconnue l'année précédente. En effet, le 7 mars 2019 le tribunal administratif de Lille a annulé une décision préfectorale de recourir à la force publique pour procéder à l'expulsion d'un campement, au motif que les mesures d'orientation ont été accomplies sans le consentement des personnes concernées. Au juge de conclure *"il suit de là que le recours à la force publique ne pouvait par conséquent davantage être justifié dans le cadre d'une opération de mise à l'abri"*. Les témoignages précédents montrent que cette décision n'a pas conduit aux changements escomptés.



photo: Utopia 56

²⁸ La Voix du Nord "Visite ministérielle à Calais : « Le confinement forcé des migrants n'est pas légal »", 14.05.2020.

Arrestations arbitraires

Nombre d'arrestations pendant les expulsions • CALAIS • PAR MOIS EN 2020

Nous avons pu observer

349

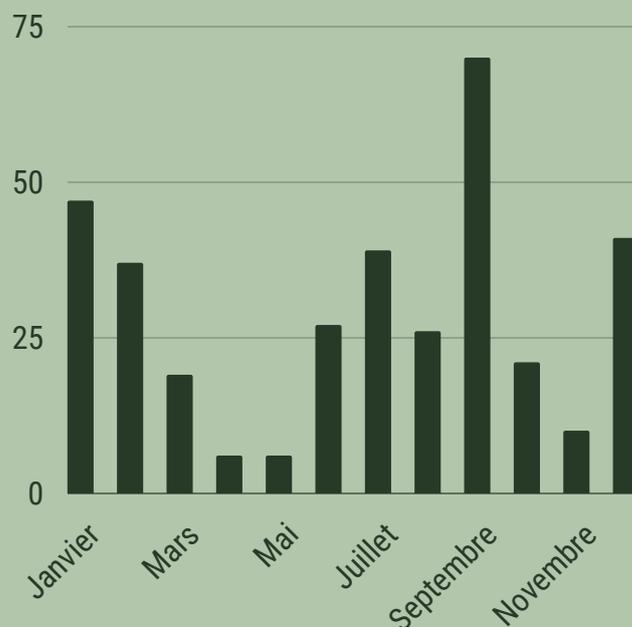
arrestations arbitraires par la PAF
lors des expulsions sur l'année 2020.

Parmi ces 349 arrestations,

72

ont eu lieu pendant les expulsions
que la préfecture qualifie elle-même
d'opérations de
"mise à l'abri"*.

* Selon les chiffres de la préfecture, il y
a eu 87 arrestations de plus que celles
que nous avons observées.

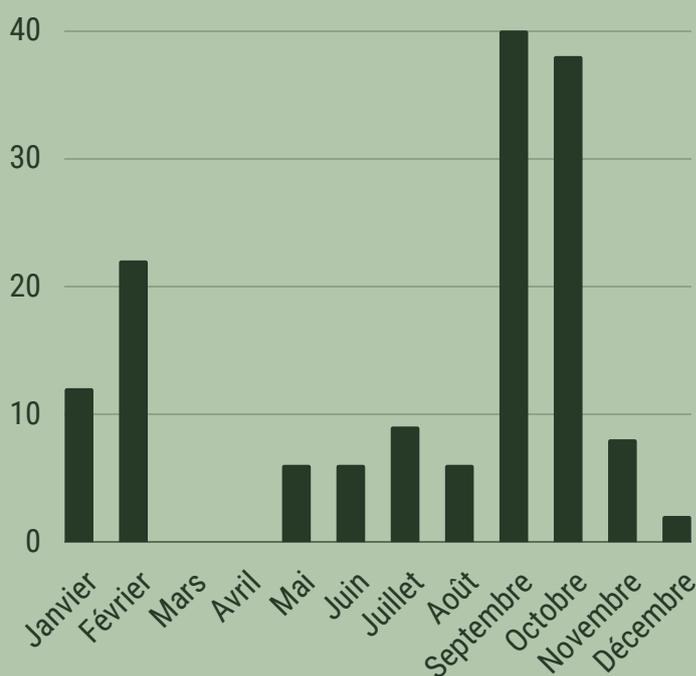


Nombre d'arrestations pendant les expulsions • GRANDE-SYNTHE • PAR MOIS EN 2020

Nous avons pu observer

149

arrestations arbitraires par la PAF
lors des expulsions sur l'année 2020,
que la préfecture qualifie elle-même
d'opérations de "mise à l'abri".



Les chiffres de ces graphiques mettent en lumière l'utilisation des expulsions de terrain pour effectuer davantage de contrôle des personnes bloquées à la frontière. Pour beaucoup, l'expulsion n'est que le début d'une longue procédure qui peut aboutir à un renvoi en dehors du territoire français : contrôle d'identité, arrestation, enfermement en CRA, puis renvoi hors de France ou remise à la rue²⁹.

Quand la PAF accompagne le convoi policier, ses agents contrôlent et arrêtent aléatoirement les personnes croisées, sans qu'aucun élément objectif ne permette d'expliquer pourquoi une personne plutôt qu'une autre est contrôlée. Ces arrestations arbitraires poursuivent le même objectif que celui des mises à l'abri : éloigner les personnes bloquées à la frontière des zones de passage. Elles poursuivent aussi un objectif global de harcèlement, étant donné que ces personnes ne sont jamais à l'abri d'une arrestation, sur quelque lieu que ce soit.

Ces arrestations, en vue d'un placement en rétention administrative, concernent toute personne présente sur les lieux de vie. Les personnes qui se revendiquent mineures se font aussi arrêter, parfois malgré une décision de reconnaissance de leur minorité, alors même que les personnes mineures bénéficient d'un droit de séjour sur le territoire français, et ce, de plein droit³⁰.



À Grande-Synthe, qu'il y ait une expulsion ou non, la PAF assure une présence systématique tôt le matin à proximité des lieux de vie, en journée près des supermarchés et procède alors à des contrôles d'identité et arrestations. Cette pression est omniprésente. S'ajoutent encore à ces violences étatiques les violences physiques : plaquages au sol par plusieurs membres des forces de l'ordre, coups et blessures, fouilles menées de manière agressive.



Photo: Utopia 56

²⁹ "Rapport 2019 sur les centres et locaux de rétention administrative", ASSFAM, Forum Réfugiés COSI, France Terre d'Asile, La Cimade, Solidarité Mayotte.

³⁰ Tel que posé par l'article L311-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile.

II. L'instrumentalisation du droit dans la lutte contre les points de fixation

Tout d'abord, les personnes propriétaires des terrains habités sans autorisation n'ont pas le droit d'expulser elles-mêmes les personnes qui l'habitent.

À Calais comme à Grande-Synthe, diverses procédures sont utilisées pour parvenir à expulser les terrains habités. Ces procédures sont utilisées par les autorités de façon complémentaire, créant un dispositif d'expulsion systématique des lieux de vie. Quelle que soit la base légale alléguée par les autorités, les opérations d'expulsions sont menées de façon similaire, à quelques exceptions près : le concours de la force publique est le même quelle que soit la base légale de l'expulsion. En revanche, le dispositif de mise à l'abri n'est pas toujours présent.



L'utilisation de décisions de justice comme stratégie de contrôle des espaces de vie

Les ordonnances sur requête, adoptées par le tribunal judiciaire

Déjà en 2019 et encore en 2020, l'ordonnance sur requête a été une des deux procédures les plus utilisées à Grande-Synthe comme à Calais. Cette procédure permet aux propriétaires privés d'obtenir une ordonnance – c'est-à-dire une décision rendue par un juge – après avoir présenté à ce juge une requête - c'est à dire une demande. Cette requête doit faire mention d'un constat d'huissier, au sein duquel figurent tous les éléments factuels relatifs à l'installation des personnes sur le terrain en question.

En théorie, cette procédure de droit au logement est une procédure d'urgence, contrairement à la procédure dite d'assignation, qui induit que l'huissier enjoint chaque personne à comparaître devant le juge, en même temps que les propriétaires des terrains, afin de faire entendre leurs intérêts.

L'avantage de la procédure d'urgence pour les propriétaires est le suivant : seule la personne propriétaire présente sa requête devant le juge. Les personnes habitant les campements visés par l'ordonnance ne disposent d'aucun moyen leur permettant de présenter leur défense devant un juge, en méconnaissance totale du principe du contradictoire.

*"Je les entends parler entre eux dans une langue que je ne comprends pas."*³³

*"Maître Rambur a souhaité entrer en contact avec les personnes croisées mais personne ne lui a répondu. Les migrants présents [...] parlaient un dialecte que l'huissier ne comprenait pas."*³⁴

*"Je salue plusieurs d'entre eux qui me répondent mais ils parlent un dialecte que je ne maîtrise pas. De surcroît ils fuient mon arrivée et refusent le contact. Il m'est impossible de requérir l'identité de quiconque, sachant qu'au surcroît les migrants vont et viennent sur le terrain et arrivent de toutes part pour repartir également par des chemins différents."*³⁵

Le principe du contradictoire

Composante du droit à un procès équitable, principe fondamental du droit européen³¹, le principe du contradictoire implique que *"Toute personne a le droit de connaître les demandes ou reproches de son adversaire et de disposer des délais et moyens intellectuels pour les comprendre et préparer sa défense"*³².

Ne pas respecter le principe du contradictoire revient à priver les personnes concernées d'un des principes fondamentaux de la justice française.

Le droit français permet de déroger aux règles du contradictoire si certaines conditions sont remplies : l'installation sur le terrain visé doit être soit dangereuse, soit insalubre, soit de nature à empêcher des travaux imminents. Enfin, les propriétaires peuvent aussi recourir à cette procédure si les personnes habitant le terrain en cause ne sont pas identifiables. Effectivement, chaque constat d'huissier fait mention de l'impossibilité d'identifier les personnes habitant les lieux. Ainsi, les propriétaires de terrains privés sont systématiquement autorisés à recourir à cette procédure.

³¹ Le droit au procès équitable est garanti par l'article 6 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme.

³² Tel que présenté par le ministère de la justice.

³³ Tiré de la requête à l'initiative de l'ordonnance du 19 février 2020, adoptée par le tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer.

³⁴ Tiré de la requête à l'initiative de l'ordonnance du 27 juillet 2020, adoptée par le tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer.

³⁵ Tiré de la requête à l'initiative de l'ordonnance du 7 septembre 2020, adoptée par le tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer.

Pourtant, des interprètes sont présents pendant les expulsions. Afin de permettre un véritable échange, les huissiers pourraient et devraient s'entourer d'interprètes lors de la constatation de l'installation, en amont de l'expulsion.

L'accomplissement de l'ensemble des diligences nécessaires par l'huissier dans l'exercice de son travail, ne s'entourant pas d'interprète pour la réalisation de ce genre d'acte, a été remis en cause en décembre 2019 devant le juge judiciaire : le même que celui qui adopte la quasi-totalité des ordonnances à Calais, M. Vanzo. Ce dernier a refusé net cette remise en cause, argumentant qu'un huissier assure ses fonctions dans le cadre d'une profession assermentée, au détriment du contradictoire.

À Grande-Synthe, une ordonnance sur requête signée le 11 octobre 2018 par le président du tribunal judiciaire de Dunkerque, qui couvrait l'ensemble d'une zone naturelle, a été reconduite par l'adoption d'une nouvelle ordonnance. Cette dernière est identique en tous points à la précédente, hormis la date de signature : le 21 octobre 2020. Entre ces deux dates, l'ordonnance de 2018 était toujours utilisée pour expulser les personnes habitant cette zone. De plus, d'autres terrains de la ville ont été visés par des ordonnances sur requête. En pratique, à Grande-Synthe, quand l'huissier est présent au moment de l'expulsion, il montre parfois l'ordonnance aux personnes expulsées à condition qu'elles en fassent la demande. Le document en question n'est pas affiché préalablement à l'expulsion, ce qui rend impossible toute contestation en amont.



La quasi-totalité des lieux de vie à Grande-Synthe sont visés par des ordonnances sur requête, les personnes sont donc constamment expulsables, au bon vouloir des autorités.

Il n'existe aucune obligation d'affichage, ainsi les ordonnances étaient fréquemment affichées le samedi, pour une expulsion en début de semaine suivante, ou la veille voire le jour même de l'expulsion.

À Calais, 9 ordonnances sur requête ont été signées en 2020 par M. Vanzo, président du tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer, contre 6 en 2019. Contrairement à Grande-Synthe, les ordonnances étaient affichées au moment de l'expulsion.

L'affichage était fait en français et en anglais, alors que les personnes visées par l'expulsion ne maîtrisent majoritairement pas ces deux langues. Aucune information n'est faite dans une langue comprise des personnes concernées, et encore une fois les délais d'affichage ne permettent pas de contester les ordonnances avant l'opération d'expulsion.

L'adoption d'ordonnances sur requêtes en 2020 n'a fait que poursuivre un travail déjà largement entamé plusieurs années auparavant : la clôture progressive de très nombreux lieux de vie.



Les référés mesures-utiles, jugées par le tribunal administratif

Utilisé une fois par la ville de Grande-Synthe en 2019, le référé mesures-utiles, aussi connu sous le nom de référé conservatoire, a été utilisé à deux reprises par la ville de Calais en 2020.

Cette procédure ressemble en tous points à celle de l'ordonnance sur requête, à l'exception près qu'elle est mise à disposition des personnes publiques, afin que le juge administratif puisse ordonner toutes les mesures utiles relatives à la protection du domaine public.

C'est encore une procédure d'urgence, utilisable dans le cas où la notification d'une décision aux personnes susceptibles d'avoir à se défendre devant le juge, est impossible. Cela signifie encore une fois que, si l'huissier considère que les personnes habitant le terrain en cause ne sont pas identifiables, alors elles ne seront jamais sollicitées pour présenter leur défense devant la justice. La question de l'effectivité du principe du contradictoire ne se posera que dans un second temps : une fois la requête de la mairie enregistrée auprès du tribunal, cette dernière est affichée sur les lieux concernés par l'expulsion à venir, accompagnée d'une convocation du juge administratif à une audience. Les personnes concernées par la requête pourront alors présenter leurs observations devant ce même juge.

La pratique montre que les modalités qui entourent cette procédure compliquent encore davantage la possibilité d'accéder au contradictoire : la requête est affichée en français pour l'expulsion de lieux de vie habités par des personnes qui ne maîtrisent majoritairement pas cette langue. Aucune information ni explication n'est faite à ces personnes concernant la procédure et les voies de recours. L'audience est prévue dans les 10 jours après la signature de la requête. Sans un travail d'accès au droit associatif, les audiences auraient eu lieu sans la présence des personnes visées par la procédure d'expulsion, au détriment encore du contradictoire.

Le premier référé de ce type affiché à Calais avait été enregistré auprès du tribunal administratif de Lille le 2 novembre, pour l'expulsion des personnes s'abritant sous le préau d'une salle de sport appartenant à la ville. Certaines de ces personnes ont sollicité une audience, qui s'est tenue le 17 novembre. Le 18 novembre, le tribunal a fait droit à la demande de la mairie et a validé l'expulsion des personnes vivant à cet endroit. L'opération d'expulsion a eu lieu le 27 novembre.

De la même manière, le second référé mesures-utiles affiché à Calais a été enregistré le 16 décembre auprès du même tribunal, pour l'expulsion des personnes vivant sous plusieurs ponts de la ville - le dessous des ponts figurant parmi les derniers lieux habitables après les expulsions systématiques et la clôture de nombreux autres lieux de vie. Une audience a été sollicitée, elle s'est tenue le 23 décembre. Le 24 décembre, le tribunal administratif de Lille a fait droit à la demande de la mairie et a contraint les habitants à quitter les lieux. L'opération d'expulsion a eu lieu le 19 janvier 2021. Des portiques à vélo ont été installés, puis des poteaux les ont remplacés, rendant toute installation impossible.³⁶

Concernant le premier référé, le juge administratif s'est prononcé à son tour sur la régularité de la procédure menée par la mairie malgré l'absence d'interprète accompagnant l'huissier. Au mépris du contradictoire, le juge a conclu que *"de plus, la circonstance que l'huissier ayant effectué le constat à la demande de la commune de Calais n'était pas accompagné d'interprète est sans incidence sur la recevabilité de la requête."*

Les expulsions menées sur la base de ces décisions de justice sont suivies de ce que les autorités appellent des « mises à l'abri », et de tous les problèmes que ce dispositif soulève, comme démontré préalablement.

³⁶ La Voix du Nord, "Calais : des arceaux à vélo pour empêcher les migrants de s'installer sous le pont Mollien", 20.01.2021.

L'utilisation du droit pénal comme stratégie de harcèlement

Selon les autorités, en 2020 et depuis plusieurs années déjà, les expulsions quotidiennes menées à Calais sont des opérations de police judiciaire qui viennent mettre fin aux occupations illicites de terrains, un délit prévu par le Code pénal³⁷. Mieux encore, ce délit est a priori commis "en flagrance", les forces de l'ordre ont alors la possibilité de commencer une enquête sans autorisation d'un juge, afin de recueillir et conserver les preuves nécessaires pour faire reconnaître l'infraction. L'administration est censée être totalement absente de cette procédure pénale.

Pourtant, la pratique est tout à fait différente.

Tout d'abord, cette procédure d'enquête en supposée flagrance concerne des lieux de vie installés depuis bien plus de huit jours³⁸ : l'installation, au moment de l'expulsion, pouvait avoir eu lieu plus de deux ans auparavant. En effet, les personnes qui vivent sur ces lieux font l'objet d'expulsions régulières depuis plus de deux ans.

Le convoi policier qui opère les expulsions de lieux de vie est toujours orchestré de la même manière. Il intervient soit tous les jours, sur un même groupe de lieux de vie le jour N, sur un autre groupe de lieux de vie le jour N+1, puis retour au jour N, soit un jour sur deux et l'ensemble des lieux de vie est expulsé le même jour. Dans tous les cas, depuis le mois d'août 2018, les lieux de vie sont expulsés toutes les 48 heures.

L'incohérence avec la procédure alléguée n'est-elle pas flagrante ?

Que le concours de la force publique soit accordé par le préfet, ou décidé par l'autorité

judiciaire dans le cadre d'une enquête de flagrance, le convoi policier est identique en tous points et intervient toujours selon le même schéma. Il comprend même des interprètes de la préfecture. À ce sujet, l'expulsion du 29 septembre au matin a fait couler beaucoup d'encre. En effet, la base légale de l'opération a été contestée devant le tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer, afin de faire reconnaître la responsabilité de l'État, par le biais de la préfecture du Pas-de-Calais, dans les atteintes aux droits fondamentaux des personnes causées par la mesure d'expulsion contestée. Ce à quoi le président du tribunal d'instance, M. Vanzo, a répondu :

"Quoique le préfet ait déclaré avoir décidé de mener une opération d'évacuation et que le ministre de l'intérieur ait évoqué dans un "tweet" le démantèlement par la préfecture du Pas-de-Calais d'un camp de migrants, il ressort donc clairement de cette procédure que l'opération ayant consisté à déloger les migrants du terrain qu'ils occupaient illicitement a été une opération de police judiciaire, menée sous l'autorité exclusive du procureur de la République".



Alors même que M. Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, affirmait lui-même procéder au démantèlement, dont les propos ont été corroborés par M. Darmanin, ministre de l'intérieur, le raisonnement utilisé pour conclure la non-implication de l'État dans cette expulsion est mystérieux. Les personnes requérantes ont fait appel de la décision.

³⁷ Délit d'installation illicite prévu à l'article 322-4-1 du Code Pénal : §1 "Le fait de s'installer en réunion, en vue d'y établir une habitation, même temporaire, sur un terrain appartenant soit à une commune qui s'est conformée aux obligations lui incombant en vertu du schéma départemental prévu à l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ou qui n'est pas inscrite à ce schéma, soit à tout autre propriétaire autre qu'une commune, sans être en mesure de justifier de son autorisation ou de celle du titulaire du droit d'usage du terrain, est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende."

³⁸ Ce délai de huit jours est posé par l'article 53 du Code de Procédure Pénale, selon lequel "L'enquête de flagrance menée à la suite de la constatation d'un crime ou d'un délit flagrant ne peut se poursuivre pendant plus de huit jours." Ce n'est pas un délai strict, la pratique le restreint plutôt à quarante-huit heures, dépendant de l'appréciation du juge.

III. Au-delà des expulsions des occupant.e.s de terrain, des violences d'État en continu à la frontière

"La répression à la frontière est systématique et implique des acteurs du bas en haut de l'échelle, des fonctionnaires mineurs et de la police de terrain jusqu'aux plus hautes autorités, qu'ils prennent part activement ou qu'ils ne fassent que tourner le regard en silence. La brutalité et le harcèlement à la frontière sont des armes délibérées utilisées au service des politiques française, britannique, et européenne d'immigration. L'idée est simple : dissuader les réfugiés de s'approcher de la frontière entre la France et le Royaume-Uni en les condamnant à une vie infernale".³⁹

Ce paragraphe est tiré du rapport du groupe Calais Migrants Solidarity qui dénonçait les violences policières observées entre 2009 et 2011. Il est toujours d'actualité. En 2017, Human Rights Watch affirmait encore *"qu'un tel comportement de la part de la police enfreint l'interdiction des peines ou traitements inhumains et dégradants consacrée par le droit international des droits humains."*⁴⁰



Photo: Victor Leon @victorle0n

³⁹ Calais Migrants Solidarity, *"Calais: cette frontière tue. Rapport d'observation des violences policières à Calais depuis juin 2009"*, juin 2011.

⁴⁰ Human Rights Watch, *"« C'est comme vivre en enfer » Abus policiers à Calais contre les migrants, enfants et adultes"*, juillet 2017.

Violence au quotidien

Les violences quotidiennes infligées par les forces de l'ordre visent à l'épuisement physique et moral des personnes bloquées à la frontière : coups, blessures, privation de sommeil et de nourriture, surveillance constante, contrôle et restriction des espaces de vie et humiliations. La précarité organisée de leurs conditions de vie et l'absence d'hébergement décent qui les pousse à devoir vivre dans des campements précaires démontrent la volonté institutionnelle de maintenir dans l'insécurité les personnes exilées.

Ces violences ont lieu à toute heure de la journée et de la nuit, partout, mais surtout à l'abri des regards, de sorte qu'il n'existe aucun témoin extérieur.

“Contrairement à ce que voudrait faire croire la police, ce ne sont pas seulement les espaces de passage pour l'Angleterre comme le port qui sont soumis à une surveillance constante, mais aussi les lieux de vie, de détente, de récréations, de socialisation. Chaque moment de l'existence des exilés, allant de leur sommeil à l'après-midi de farniente au parc, du verre pris au café de la gare à la douche, est ainsi conditionné à la potentialité d'un contrôle, d'une arrestation, d'une expulsion”.

*Cette surveillance systématisée, quadrillant la ville, constitue un outil puissant d'intimidation et d'instillation d'une insécurité quotidienne, maintenant un univers de tensions généralisées.”*⁴¹

Malgré des rapports, des dénonciations publiques et des décisions de justice qui dénoncent depuis des années les abus policiers à l'égard des personnes bloquées à la frontière, le comportement des policiers semble immuable.

De nombreux témoignages sont rapportés aux soutiens locaux, sans que les personnes victimes ne souhaitent entamer quelque démarche que ce soit. En effet, demander aux forces de l'ordre de reconnaître les actes de violences perpétrés par les forces de l'ordre elles-mêmes peut sembler étrange.

La longueur des procédures et le peu de résultat n'incitent pas non plus à la dénonciation de ces violences. Invisibilisées et impunies, elles perdurent.

“On ne peut même pas marcher tranquillement. Les CRS ont à plusieurs reprises accéléré fortement en nous voyant marcher le long de la route, comme pour nous écraser. Ils s'assurent que nous sommes dans une peur constante, on ne peut jamais être tranquilles, sans avoir peur pour notre vie. Puis ils rigolent, ils nous filment. C'est humiliant”.

Témoignage traduit du Tigrinya d'une personne vivant à Calais, le 12.11.2020

“Ça arrive souvent, presque à chaque fois qu'on va au centre-ville ou qu'on veut rentrer à la maison et à chaque fois ils nous bloquent, ils nous gênent pour continuer. Sans raisons, on n'a rien fait, juste on est en train de marcher et tout d'un coup ils viennent, ils nous bloquent, ils nous gazent et nous tapent. Voilà”.

Témoignage traduit du Tigrinya d'une personne vivant à Calais, le 07.11.2020

⁴¹ Rapport de l'Auberge des Migrants, Utopia 56, Help Refugees et Refugee InfoBus, 'Calais: Le harcèlement policier des bénévoles', 2018.

Ainsi, une culture de la violence normalisée, de traitement délibérément dégradant, d'abus de pouvoir et d'impunité est profondément enracinée et n'est pas remise en cause par ceux qui détiennent le pouvoir. Cette culture de l'impunité laisse alors place aux pratiques abusives et illégales pour remplir les objectifs de l'État à la frontière.

Depuis plus de dix ans et encore aujourd'hui, des personnes, collectifs ou associations s'attèlent à dénoncer les violences policières perpétrées à la frontière. Les témoignages relatés dans ce rapport ressemblent sensiblement à d'autres témoignages, rapportés les dix dernières années⁴²

À Calais comme à Grande-Synthe, l'expression de la violence de l'État français à l'égard des personnes habitant des campements à la frontière franco-britannique dépasse largement les expulsions de terrains.

En effet, de nombreux témoignages de vols et de destructions de biens commis en dehors des opérations d'expulsion par les forces de l'ordre, nous sont rapportés : vols et destructions de téléphones, de papiers d'identité, d'habits, de chaussures, de tentes... De la nourriture est jetée par terre.



“La nuit dernière, après que notre moteur ait cassé, nous avons dû retourner sur la plage. Nous étions 24, dont des mineurs. À notre arrivée sur la plage, au moins une vingtaine d'agents de police nous ont interceptés. Ils nous ont alignés, ils nous ont dit qu'ils allaient nous désinfecter du COVID et nous ont tous gazés à un mètre de distance. Puis ils nous ont dit “to fuck off”. Ils en ont profité pour écraser plusieurs téléphones et batteries laissées sur la plage. En plus, ils ont forcé deux des mineurs à porter le moteur du bateau qui fait plus de 100 kilos”.

Témoignage traduit de l'anglais d'une personne vivant à Grande-Synthe, de faits du 19.10.2020.



De plus, les forces de l'ordre harcèlent constamment les personnes exilées : elles les filment sur leur téléphone personnel, passent devant en faisant des cris de singe et adressent d'autres moqueries racistes et xénophobes.

Une des armes les plus utilisées depuis des années à l'encontre des personnes exilées est le gaz lacrymogène. Les forces de l'ordre gazent celles-ci sur la route depuis la fenêtre de leur véhicule, sur les lieux de vie la journée, sur la nourriture, sur l'eau et sur les tentes, et surtout la nuit pendant qu'elles dorment.

⁴² 3 rapports de Calais Migrants Solidarity, “Calais : cette frontière tue. Rapport d'observation des violences policières à Calais depuis juin 2009” publié en juin 2011 et “Calais, Novembre 2011 - Avril 2014, Chronologie non exhaustive des contrôles d'identité, interpellations, intimidations, fermetures de squats, etc, subis par les exilé-e-s.” et “Calais deux ans après : Harcèlement policier, Discriminations, Nouvelle saisine du défenseur des droits” ; Human Rights Watch, “« C'est comme vivre en enfer » Abus policiers à Calais contre les migrants, enfants et adultes”, juillet 2017 ; Refugee Infobus, Auberge des Migrants, La Cabane Juridique, Utopia 56, “Rapport sur les violences à Calais, pratiques abusives et illégales des forces de l'ordre, Observations et témoignages du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2018” ; Auberge des migrants, “Rapport sur les expulsions forcées à Calais : confiscations et destructions des abris des exilés”, avril 2018

“Il y a deux jours, j'étais sur un bateau avec 23 personnes. La police nous attendait à terre. Sans aucun motif ils ont gazé tout le monde. J'ai pleuré pendant deux jours à cause du gaz, et j'ai eu des irritations autour de la bouche à cause du gaz”.

Témoignage d'une personne vivant à Grande-Synthe, de faits du 19.10.2020.

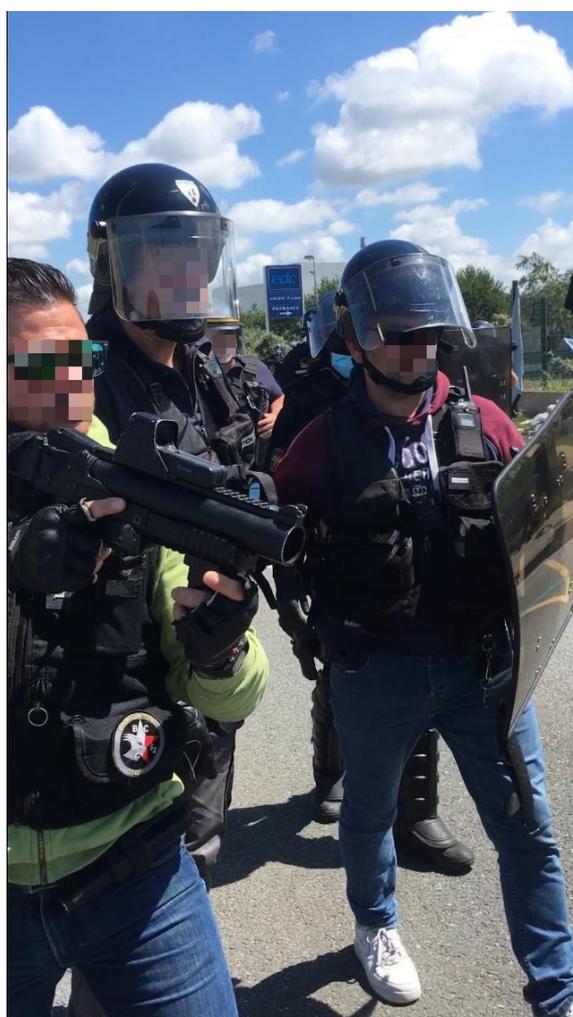
“Dans la nuit du 30 juillet, je me suis fait pourchasser par la police avec plusieurs amis, le long d'une route. En m'enfuyant, je suis tombé sur un grillage qui m'a gravement blessé au visage (plusieurs points de suture). Par peur, je suis resté caché dans le fossé longuement. J'ai vu un de mes amis se faire attraper et emmener par les policiers.”

Témoignage d'une personne vivant à Grande-Synthe.

L'utilisation de gaz lacrymogène a conduit à de nombreuses hospitalisations en 2020. La nuit du 2 octobre, les forces de l'ordre ont violemment gazé des personnes qui anticipaient l'expulsion du terrain sur lequel ils habitaient, en décalant leurs tentes sur le parking à côté. Suite à quoi plusieurs personnes ont eu besoin d'aller aux urgences, une d'entre elles a été gazée par les forces de l'ordre, puis grièvement blessée à la tête à coup de gazeuse.

Trop souvent, les forces de l'ordre contraignent les personnes qui tentent le passage en Angleterre à se mettre en danger. Les forces de l'ordre les poursuivent jusque sur l'autoroute et leur donnent des coups de matraques. Du fait des embouteillages sur l'A16 en raison du Brexit et de la COVID-19, ces actes de mise en danger ont augmenté. Le 19 novembre, Mohamed Khamisse Zakaria, aveuglé par du gaz lacrymogène est décédé, percuté par une voiture ⁴³.

Les membres de sociétés de sécurité privées, en particulier aux ports, sont aussi à l'origine de nombreux actes de violences. Lâchés de chiens, passages à tabac, courses poursuites, les moyens employés par ces équipes de sécurité s'alignent sur les méthodes utilisées par les forces de l'ordre pour rendre la frontière aussi dangereuse que possible.



“J'étais dans le camion quand j'ai été arrêté par 3 policiers, ils m'ont cassé la main en me tirant hors du camion. Une fois dehors, ils m'ont laissé seul. Mes amis sont arrivés, on a appelé une association et les associations sont venues et m'ont amené à l'hôpital”.

Témoignage traduit du kurde sorani, recueilli le 22.12.2020, d'une personne vivant à Grande-Synthe.

⁴³ Info migrants, “Calais : sur l'autoroute près de l'Eurotunnel, on assiste à un déchaînement de violences”, 21.12.2020.

“Je me trouvais devant le magasin Auchan à Grande-Synthe aux alentours de 7h du matin avec 3 amis. À ce moment-là nous avons croisé quatre policiers de la Police aux Frontières. Ces derniers nous ont arrêtés. Lors de l’arrestation, je leur ai expliqué que j’avais un rendez-vous médical important à l’hôpital et que je devais absolument m’y rendre afin de récupérer mon traitement. Ils ne m’ont pas écouté et m’ont tout de même emmené au commissariat de police. Une fois au commissariat, j’ai demandé quand je pourrais être relâché et ils m’ont dit que je le serais entre 9h et 9h30. Quand j’ai compris que cela était faux, je me suis mis en colère. Nous étions 8 ou 9 dans la cellule. Les policiers m’ont ensuite sorti de la cellule et menotté et ont commencé à m’insulter en français. Je ne comprenais pas tout. Après cela, cinq ou six d’entre eux m’ont emmené dans une cellule à part, et ont commencé à me frapper au nez, au visage, à la tête et au dos avec leurs matraques. J’ai perdu connaissance et je me suis réveillé à l’hôpital. À l’hôpital, j’étais toujours menotté et accompagné de trois policiers et d’un interprète. J’ai voulu parler avec le médecin mais l’on m’en a empêché. Ils ont parlé à ma place, et je n’ai reçu aucun papier justifiant de mon passage à l’hôpital. Après cela, j’ai été ramené en garde à vue dans le même commissariat de police. On m’a laissé sortir entre 17 et 18h.”

Témoignage traduit du Kurde sorani, d’une personne vivant à Grande-Synthe, le 13.10.2020.

Ce témoignage de violences dans des lieux de privation de liberté - garde à vue, retenue aux fins de vérification du droit au séjour - n’est pas unique. Au-delà des actes de violence, nombreux sont les comportements abusifs des forces de l’ordre : déni de leur droit à un avocat, à un traducteur, à un médecin et à un appel téléphonique. Le 30 septembre, une personne a été relâchée du CRA sans chaussures.

Les témoignages de coups et blessures sont encore plus nombreux. Le plus souvent, ces coups sont distribués la nuit ou pendant des déplacements.

Les forces de l’ordre assènent des coups de bâtons télescopiques, alors que la personne frappée se trouve au sol et réveillent les personnes qui habitent sur les campements à coup de matraques. “On tabasse, on casse des bras et on disloque des épaules”.⁴⁴ Le 13 juin, une personne blessée par des CRS a été laissée pour morte sur un rocher, malgré son besoin d’hospitalisation. Le même jour, des CRS encore ont étranglé et battu une personne mineure, elle a dû être hospitalisée.

Le 11 novembre, un homme a été hospitalisé pendant plus de deux mois suite à un tir de LBD-40 en plein visage⁴⁵. Le 25 janvier 2021, il réussit enfin à porter plainte pour “violences volontaires par personne dépositaire de l’autorité publique”⁴⁶

Le 25 janvier 2018, une personne mineure perdait un œil à cause d’un tir de flash-ball en plein visage.

Les forces de l’ordre perpétuent sans cesse ces actes violents, et potentiellement fatals, sans qu’il n’y ait de conséquences pour elles.



⁴⁴Liberté Hebdo, “Les violences contre les exilés sont systémiques”, 31.12.2020.

⁴⁵Street Press, “À Calais, un Érythréen gravement blessé au visage par un tir de LBD-40”, 18.11.2020.

⁴⁶Libération, “«C’est bien cette arme qui m’a blessé» : à Calais, le combat d’un exilé contre une bavure policière”, 09.03.2021 et Médiapart, “Victime d’un tir de LBD, un Erythréen porte plainte et veut faire reconnaître la responsabilité de l’Etat”, 09.03.2021.

“Les CRS ont bloqué certains de nos compatriotes au niveau du pont par lequel nous accédons à notre lieu de vie. Nous leur avons demandé pourquoi, et de laisser passer les personnes. Ils ont refusé de discuter avec nous, par la suite nous avons été gazés. Un de nos compatriotes s’est fait tirer dessus par un CRS avec le lanceur de gaz [qui s’est révélé être un lanceur de LBD-40]; il l’a visé en pleine figure, pas dans l’air comme ils sont supposés. Il l’a visé directement, au niveau du visage, à moins de 10 mètres. Il y avait beaucoup trop de sang, ça lui a explosé au visage, il saignait profondément du front et ça lui a complètement ouvert la joue. Deux d’entre nous se sont proposés pour l’accompagner dans le camion d’une association qui était présente et qui voulait l’emmener aux urgences. Pour s’assurer qu’il ne perde pas trop de sang ou qu’il ne perde pas connaissance en chemin. Mais les CRS nous ont arrêté, finalement nous avons porté notre ami blessé jusqu’à l’ambulance. En moins de cinq minutes la police nationale était là et ils ont emmené mon ami qui l’avait accompagné avec moi. Ils l’ont menotté sans rien lui dire, et emmené dans la voiture de police. Personne ne m’a rien dit et ils ne m’ont pas laissé l’accompagner. Nous n’en pouvons plus du harcèlement des CRS. Nous sommes des humains, et nous avons des droits. Ici on vit comme des chiens, ce n’est pas une vie.”

Témoignage traduit de l’anglais, d’une personne vivant à Calais, le 11.11.2020.



Malgré les difficultés à faire reconnaître les auteurs de ces violences, il arrive que des personnes, individuellement ou collectivement, souhaitent attirer l’attention sur ce qui leur arrive. Une communauté, dont les membres ont été victimes de violences physiques chroniques de la part des forces de l’ordre, a communiqué aux autorités et à la presse, sous forme de lettre ouverte, ce qu’elles subissent au quotidien.

À Monsieur le préfet du Pas-de-Calais
Aux médias qui veulent s'en saisir
À toutes personnes concernées
A Calais, le 13 avril 2020

Lettre ouverte de la communauté Érythréenne de la Jungle de Calais

Avant de commencer à écrire notre plainte concernant les événements suivants impliquant des CRS, nous souhaitons dire quelques mots à propos de nous mêmes,

Nous sommes des exilés venant d'Érythrée. Nous sommes ici pour la simple raison de vouloir vivre notre vie en sécurité, et avoir un futur. Nous ne sommes pas des criminels, nous sommes des migrants. Nous sommes des innocents qui essayons d'aller en Angleterre.

Notre plainte concerne une compagnie de CRS et leurs actions impulsives et agressives à notre égard.

Ils ne nous considèrent pas comme des êtres humains. Ils nous insultent de noms tels que *monkey* (singe), *bitch* (salope), etc...

Et, depuis quelques semaines, ils ont commencé à menacer nos vies en nous battant dès que l'occasion se présentait à eux. Lorsque par exemple ils trouvaient un groupe de deux ou trois personnes marchant vers la distribution de nourriture, ou dans nos tentes, lorsque nous dormions.

Ils accélèrent dans leurs véhicules en roulant dans notre direction, comme s'ils voulaient nous écraser. Ils ont également emmené des gens avec eux dans des endroits éloignés de Calais, et les ont frappé jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance.

Ils cachent leurs codes personnels (note : numéro RIO) lorsqu'ils commettent ces actions illégales envers nous. Lorsqu'ils se rendent compte que nous filmons, ils s'attaquent à nous et cassent nos téléphones.

Voici une liste de tous les actes violents auxquels nous avons été soumis récemment. Tous ces événements ont eu lieu à Calais et ont été commis par des agents CRS :

- 26 mars 2020, 15h30 : une personne a été gazée et frappée par les CRS avoir s'être vue refusé l'entrée du supermarché Carrefour
- 27 mars 2020, 14h00 : deux personnes qui marchaient près du Stade de l'Épopée pour se rendre à la distribution de nourriture ont été passées à tabac par les CRS. L'une des victimes a eu le bras cassé suite à cette agression. (compagnie 8)
- 27 mars 2020 : deux personnes qui marchaient près du stade de BMX pour aller à la distribution de nourriture ont été frappées et gazées par les CRS (compagnie 8)
- 28 mars 2020, 9h00 : une personne qui marchait dans la rue Mollien a été jetée au sol et passée à tabac par les CRS (compagnie 8)
- 28 mars 15h00 : deux personnes marchant près du stade de BMX pour aller à la distribution de nourriture ont été frappées et gazées par les CRS (compagnie 8)
- 28 mars 2020, 15h30 : une personne qui marchait seule Quai Lucien L'heureux et se rendant à son campement a été passée à tabac et frappée à l'arrière de la tête avec une matraque télescopique par les CRS (compagnie 8)
- 28 mars 2020 : quatre personnes qui marchaient près du stade de BMX ont été passées à tabac par les CRS, à l'aide de matraques télescopiques (compagnie 8)
- 31 mars 2020, 12h50 : deux personnes sorties d'un camion ont été passées à tabac Rue des Sablières. Une personne se plaignait d'une douleur importante au bras, la deuxième a été laissée quasiment inconsciente et a dû être évacuée vers l'hôpital en ambulance. (compagnie 8).

À Monsieur le préfet du Pas-de-Calais
À Monsieur le sous-directeur de l'inspection et de la réglementation de
la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité
Aux médias qui veulent s'en saisir
À toutes personnes concernées

À Calais, le 16 novembre 2020

Lettre ouverte rédigée par la communauté érythréenne, le 16 novembre à Calais

À qui de droit,

Tout d'abord, nous tenons à remercier les Français pour leur hospitalité et aussi pour leur gentillesse.

Permettez-moi de vous présenter ma communauté et moi-même, pour que vous ne soyez pas laissés dans le froid. Nous sommes de la communauté érythréenne vivant à Calais près de l'aire de jeu BMX. Notre communauté habite ici depuis plusieurs années. Ici, il y a beaucoup d'histoires difficiles à digérer, qui sont gardées sous silence même lorsque l'on essaie de les diffuser. Nous demandons donc une solution rapide de nos problèmes. Laissez-moi vous raconter une partie de notre histoire.

Le peuple Érythréen a vu tant de choses horribles sur son chemin, et l'histoire se répète encore. Ma communauté est ici parce que c'est la seule option qu'elle a. Certains d'entre eux ont une empreinte digitale en Italie, sans leur consentement, et d'autres ont été emmenés ou transférés dans d'autres pays européens comme l'Allemagne et la Suisse, où malheureusement ils ont été rejetés. Ce qui nous rend malade, c'est que la plupart d'entre eux ont attendu 5 ou 6 ans pour que leur demande soit examinée et, ce qui est terrible, c'est qu'ils finissent par avoir une réponse négative, alors que cette attente leur a causé une grande angoisse.

Malgré nos grandes attentes des pays démocratiques Européens qui ont été déçus et qui ont un peu brisé notre esprit de combat, nous nous sommes quand même rendus compte que l'abandon de notre objectif n'est pas une option pour nous; nos objectifs n'ont pas encore été réalisés depuis que nous sommes partis de chez nous.

En ce moment, nous nous trouvons à Calais, notre seule intention est d'atteindre le Royaume-Uni par tout moyen. Ici, certaines personnes, y compris les organisations humanitaires, nous aident avec nos besoins de base. A part ces personnes, certaines autres comme les CRS font de nos vies un enfer. Parfois ils nous suivent partout comme si nous étions des espions ou des criminels avec des casiers judiciaires. Certains membres des CRS font des choses terribles à notre communauté. Nous avons vu les membres de CRS gazer notre peuple avec des agents chimiques alors qu'ils tentaient de rentrer au lieu de vie. De nombreux membres de notre communauté en sont victimes. Les CRS agissent parfois au-dessus de la loi; un pays démocratique ne peut pas être considéré comme tel s'il utilise la force physique de cette manière, et cela ne le rend pas civilisé et ne rend pas l'exercice de leur fonction plus acceptables. La dernière fois, ils ont frappé un de nos amis alors qu'il essayait de rentrer. Ce n'est pas juste de frapper quelqu'un sans motif en rentrant chez soi.

Le 5 novembre 2020, sans préavis, ils sont venus dans notre lieu de vie et nous ont empêchés de sortir toute la journée. Puis vers 21h40, ils sont venus vers nos tentes et ils ont gazé toutes nos affaires personnelles et nous ont frappés comme si nous étions des animaux, pas des êtres humains. Le lendemain matin, ils nous attendaient autour de Sangatte. Ils nous ont frappés et nous ont fait retourner sur nos pas en nous gazant. À des moments différents, ils nous causent de petits et grands dommages et cela continue. Même quand nous marchons, ils ouvrent leur voiture et nous gazent, juste pour s'amuser.

Chacun a le droit d'aller où bon lui semble et à tout moment. Ces personnes qu'ils appellent CRS nous chassent

en dehors de la zone Carrefour et nous empêchent de faire les courses. Pour eux, voir des Érythréens s'amuser ensemble les remplissent de colère et les rendent d'autant plus violentes. Comme tous les clients, nous avons le droit d'acheter ce que nous voulons et nous avons aussi le droit de nous amuser comme nous voulons. Les agissements des CRS sont honteux; ces personnes ont dépassé les limites. Pendant que nous dormions, certains membres des CRS ont essayé de nous chasser avec force. Une fois installés, ils nous gazent. Gazer des personnes qui dorment est bien au-delà de l'imaginable. Dans ces cas-là, en tant que communauté, nous avons le droit de nous défendre.

Le 11 Novembre, certains de nos frères provenaient du port et d'autres de la ville vers l'endroit où nous vivons, connu comme BMX. Nos frères ont été bloqués dans la zone du pont par des membres de CRS, qui ne voulaient pas les laisser passer pour atteindre l'endroit. Il y avait environ 6 voitures et 40 personnes. Nous avons vu que les agents CRS étaient contre eux, alors nous avons couru pour rejoindre nos frères et nous avons pu les rejoindre. Les agents ne pouvaient pas nous supporter parce que nous protégeons nos frères. Selon les informations que j'ai recueillies et vues de mes propres yeux, 6 personnes ont été blessées. L'une des victimes est un homme qui a été grièvement blessé. Il a perdu beaucoup de sang. Selon nos sources, notre homme a reçu une balle dans la tête à bout portant. Finalement, les choses se sont calmées même si les agents de la CRS étaient prêts à nous frapper à nouveau. Nous avons essayé de résister, ne bougeant pas de notre endroit pour pouvoir défendre notre lieu de vie. Nous nous attendions à ce qu'ils frappent à tout moment car ils avaient frappé notre frère à bout portant. À ce moment-là, nous avons décidé de parler et de demander de l'aide.

Légalement, chaque citoyen a le droit de se défendre et de défendre les personnes qu'il aime, ce qu'on appelle la légitime défense.

Tout ce dont nous avons besoin est d'informer ceux qui peuvent être concernés par cela. Dans ce pays de liberté et de démocratie nos droits de l'Homme doivent être respectés. Sinon, nous nous défendrons et notre lieu de vie, par tous les moyens. Nous savons que la police travaille pour la sécurité des personnes. Nous, les Érythréens, respectons la loi, nous sommes heureux de les aider et de faire ce qu'ils nous demandent légalement. Si quelqu'un nous dit que nous faisons des choses illégales, qu'il présente ses preuves de la bonne manière. Nous demandons donc de l'aide pour que les CRS arrêtent tout ce qu'ils nous font.

En tant que communauté, nous voulons simplement informer de ce qui nous arrive. Nous aurions pu aller au tribunal pour un procès, mais nous n'avons pas les papiers de séjour pour défendre notre cause. Tout ce que nous voulons, c'est la justice. Tout ce que nous demandons, c'est la justice et l'aide de la société. Dans une cour de justice, nous sommes tous égaux et nous attendons que les autorités nous rendent justice, afin que notre peuple puisse vivre en paix comme tout le monde.

Rédigé par la communauté érythréenne, le 16 novembre à Calais

Racisme et discriminations

Inhérentes à la violence et au racisme d'État flagrant à la frontière⁴⁷, de nombreuses discriminations ont été rapportées aux soutiens locaux à Calais et Grande-Synthe, qui ont aussi pu en être témoins directement. Des discriminations dans les piscines de Calais avaient déjà été dénoncées en 2015⁴⁸. En 2016, l'entrée des bus était déjà refusée aux personnes considérées comme "migrantes" par le personnel de la compagnie de transport Calais Opale Bus⁴⁹.

Les discriminations rapportées en 2020 concernaient l'accès au bus à Calais et aux centres commerciaux à Calais et Grande-Synthe.

Depuis le 21 décembre 2019, les bus de la ville de Calais sont gratuits. Ce qui n'empêche pas les autorités d'en limiter l'accès aux personnes qui habitent sur les campements, du seul fait de leur apparence et de leur langue.⁵⁰

"Le soir du 5 mars 2020, alors qu'il avait plu toute la journée, le bus s'arrête à l'arrêt du Channel. Trois exilés attendent à l'arrêt. Le conducteur n'ouvre pas la porte devant eux ; ni la première, ni celles du milieu, mais seulement la porte du fond. Les trois garçons rejoignent alors les autres exilés, au fond du bus."

Témoignage d'une personne habitant à Calais.

"Le 8 avril 2020, nous avons plusieurs patients qui nécessitaient des soins hors COVID. Nous les avons accompagnés à l'arrêt de bus n°10 route de Gravelines à 15h05. Le bus s'est arrêté. Il était vide. Le chauffeur n'a pas voulu prendre ces 3 personnes disant que sa direction a demandé de ne pas prendre les réfugiés car ils ne respectent pas les mesures barrières. Il n'a pas voulu me donner son nom. Nous n'avons pu proposer aucune solution de soins hors aller à l'hôpital à pied le lendemain matin."

Témoignage d'une personne membre associative.

"Un contrôleur de bus s'est arrêté avec son véhicule et m'a interpellé pour savoir si les exilés comptaient prendre le bus. Je lui ai répondu que non. Il m'a ainsi dit : - « L'État a demandé à tous les chauffeurs de bus de France de ne pas prendre les migrants. Le préfet nous a donné cet ordre jusqu'à la fin du confinement, le 11 mai. » Il a affirmé l'incompréhension de cet ordre à l'encontre des réfugiés et s'en est allé."

Témoignage d'une personne membre associative, du 24.04.2020.

Dénoncées aussi dans la presse, les autorités avouent les faits. Le 21 juin, Libération publie un article dans lequel il est écrit : "*Fin mai, le directeur de Calais Opale Bus considérait comme «difficile de confronter» les Calaisiens confinés plusieurs semaines aux réfugiés qui ne l'avaient pas été, et déclarait: «Pour l'instant, on évite de prendre les migrants».*"

Quelques semaines plus tôt, Philippe Mignonet, adjoint au maire de Calais et président du Syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération du Calais, assumait un changement de politique visant à ne plus prendre des groupes de migrants à bord des bus, suite «à trois cas confirmés de Covid dans les camps».⁵¹

⁴⁷ Pour davantage d'éléments sur le racisme d'État, voir notamment le livre de F. Dhume, X. Dunezat, C. Gourdeau, A. Rabaud, "*Du racisme d'État en France ?*", 2020.

⁴⁸ Communiqué inter-associatif, "*Piscine de Calais - mesure discriminatoire dans un établissement recevant du public*", 2015.

⁴⁹ Astil 62, "*Calais Opal Bus : prévention contre la gale*" vidéo du 7.03.2016.

⁵⁰ Des discriminations dans les bus ont également eu lieu à Paris le 17 novembre ("*des CRS font sortir des migrants d'un bus RATP, la sélection se fait au faciès*"). France Inter, "*Lacrymo, malaises, traques : des vidéos montrent la journée d'enfer de migrants expulsés à Saint-Denis*", 01.12.2020.

⁵¹ Libération, Reportage "*Calais : «S'ils ne peuvent pas prendre le bus, autant mettre une pancarte "interdit aux migrants"»*", 21.06.2020.



Les discriminations rapportées ne se limitent pas à l'accès aux transports en commun.

À Grande-Synthe, l'entrée du centre commercial d'Auchan est concernée. Régulièrement, le personnel de sécurité du centre commercial refuse l'entrée aux personnes qui semblent vivre sur les camps. Plusieurs fois les CRS contrôlent également l'entrée :

“Devant le magasin Auchan, se trouvaient deux camions de CRS, huit officiers CRS, trois agents de police, et deux agents de sécurité d'Auchan. Les derniers m'ont alors expliqué que ce n'était pas de leur faute, que c'est la préfecture qui a demandé aux CRS de venir aider les agents de sécurité. [...] Les deux semaines précédentes, je me suis rendu à Auchan et chaque soir j'ai été témoin que dès que des exilés venaient faire des courses, des officiers CRS les ont fait sortir sous prétexte qu'ils n'avaient pas le droit de rester dans le magasin.”

Témoignage d'une personne membre associative, du 26.03.2020.

L'entrée au magasin Carrefour “Mi-voix” à Calais a aussi été refusée à ces personnes. Les discriminations rapportées ensuite ne sont pas les seules violences qui ont eu lieu autour de ce magasin.

Les CRS assuraient une présence policière régulière sur le parking, qui a donné lieu à de nombreuses utilisations de gaz lacrymogène, coups de matraques, insultes et propos racistes.

“Nous nous sommes mis au bout de la file d'attente afin de pouvoir entrer dans l'hypermarché. En effet, l'agent de sécurité de Carrefour faisait respecter les normes prononcées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le coronavirus. Très rapidement après notre arrivée, l'agent de sécurité nous a fait signe de la rejoindre au début de la file. Il nous a immédiatement demandé nos papiers d'identité. Nous lui avons présenté l'attestation de déplacement dérogatoire, tout en lui expliquant que nous n'avons pas nos papiers étant exilés. L'agent nous a expliqué, en anglais, que ses supérieurs lui avaient ordonné de ne laisser rentrer personne sans papiers d'identité et qu'il risquait de se faire renvoyer s'il nous laissait entrer dans le Carrefour.”

Témoignage d'une personne empêchée d'entrer dans Carrefour, le 23.03.2020.

“C’était le 26 mars 2020 à 15h30. J’allais au Carrefour, pour m’acheter à manger et alors que j’essayais d’entrer dans le Carrefour la sécurité m’a dit que je n’avais pas le droit d’entrer et d’acheter à manger. J’ai voulu lui parler et lui demander pourquoi, mais il a appelé les CRS. Dès que les CRS sont arrivés ils n’ont même pas écouté ce que j’avais à dire, ils m’ont jeté du gaz lacrymogène dessus et ont commencé à me battre avec leur bâton, plusieurs fois dans mon dos et sur le genou. J’ai eu peur qu’il me frappe jusqu’à ce que je perde connaissance. Alors, j’ai couru. Je voulais juste acheter de la nourriture avec mon argent, mais au lieu de ça j’ai été battu.”

Témoignage d’une personne empêchée d’entrer dans Carrefour.

“Je n’essaie même plus d’y aller, j’ai peur de voir les CRS.”

Témoignage d’une personne empêchée d’entrer dans Carrefour.

Ces distinctions entre les personnes sur le fondement de leur origine, leur apparence physique, la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, leur lieu de résidence, leur état de santé, leur capacité à s’exprimer dans une langue autre que le français, leur appartenance ou leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ⁵²sont des discriminations.

Aussi assumées, ces discriminations quotidiennes illustrent une fois de plus le caractère xénophobe des politiques françaises.



“Nous sommes en Europe, confrontés à une vie difficile. Tout cela, juste pour vivre dans la dignité. Mais, nous ne pouvons pas trouver la paix en Europe. Nous avons risqué notre vie juste pour arriver en Europe, parce que notre pays n’est que conflits et guerres. Nous nous sommes dit que nous pourrions peut-être trouver la paix en Europe ? Mais nous n’avons rien vu de la sorte ! Nous sommes maintenant confrontés à la plus grande guerre en Europe, c’est-à-dire le racisme, le fascisme, notre pays est en guerre, et l’Europe est dans une guerre fasciste. Nous sommes des immigrés, nous vivons en France, dans la région de Calais, la France ne nous a pas acceptés parce que nous essayons d’aller au Royaume-Uni. Tout cela, pour un avenir meilleur”.

Témoignage traduit de l’anglais, d’une personne vivant à Calais, le 11.09.20.

⁵² Tel que posé par l’article 225-1 du Code pénal, exactement rédigé en ces termes : §1 “Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d’autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s’exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.”

CONCLUSION

À Grande-Synthe et à Calais, les violences et le harcèlement policier sont permanents. Après chaque expulsion, chaque personne est condamnée une nouvelle fois à l'errance. Chaque personne est maintenue dans la précarité, amplifiant aussi les stigmatisations et le racisme à leur égard.

L'ensemble des politiques sécuritaires menées par l'État français aux frontières, dont fait partie la politique de lutte contre les points de fixation à Calais et Grande-Synthe, viole constamment les droits fondamentaux des personnes qui s'y retrouvent bloquées. En effet, *"les pratiques signalées à la Rapporteuse spéciale [de l'ONU sur le logement convenable] par des habitants de campements établis autour de Calais constituent une violation flagrante du droit à un logement convenable et d'autres droits de l'homme, tels que les droits à l'eau, à l'assainissement, à la santé, à l'alimentation et à l'intégrité physique. Le caractère systématique et répété de ces expulsions forcées donne à penser qu'elles constituent également un traitement cruel, inhumain ou dégradant d'un groupe de population parmi les plus vulnérables en France"*⁵³.

Les autorités locales et nationales ont été à maintes reprises condamnées pour diverses violations des droits fondamentaux⁵⁴.

Depuis, rien n'a changé. Calais et Grande-Synthe sont, à l'image du reste du littoral, un lieu où l'État protège à tout prix, même au prix du droit, ses forces de l'ordre. Cette politique de répression de plus en plus assumée, questionne le vrai rôle des forces de l'ordre dans la société française aujourd'hui quand elles agissent au mépris de la loi, des droits et continuent de recevoir le soutien des autorités. Non, à Calais et à Grande-Synthe l'usage de la force n'est ni proportionné, ni nécessaire, le maintien de l'ordre est devenu le prétexte pour justifier toutes les pratiques abusives⁵⁵.

La liberté de circulation, l'accès à l'eau et à la nourriture, l'accès aux soins, le droit à l'hébergement, le droit au respect de la vie privée et familiale, la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à un recours effectif, sont autant de droits bafoués à la frontière. La liste est loin d'être exhaustive.

⁵³ Conseil des droits de l'homme des Nations-Unies, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, §76, 28.08.2020.

⁵⁴ Voir notamment les décisions suivantes : Conseil d'État 31 juillet 2017 « Commune de Calais » n°412125, n°412171; Conseil d'État, 21 juin 2019 n° 431115 ; CEDH, Affaire Khan c. France, 28.05.2019, Requête n°12267/16 ; CEDH, Affaire N.H. et autres c. France, 02.07.2020, Requête n° 28820/13.

⁵⁵ Encore justes aujourd'hui, ces trois dernières phrases sont tirées du rapport sur les violences à Calais, pratiques abusives et illégales des forces de l'ordre, *'Observations et témoignages du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2018* publié par les associations Refugee Infobus, Auberge des Migrants, La Cabane Juridique et Utopia 56.

GLOSSAIRE⁵⁶

DE QUI PARLE-T-ON ?

Personnes exilées : parler de personnes exilées est un choix qui permet d'inclure toutes les personnes en situation de migration, et de rendre compte positivement du choix fait par les personnes de quitter leur pays. Ce terme est préféré au terme "personnes migrantes", qui n'est plus neutre sur le plan médiatique et politique, et aux termes "personnes réfugiées" ou "demandeur.se d'asile", qui renvoient à un statut juridique lié à la convention de Genève.

Mineur.e.s isolé.e.s étranger.ères : Une personne mineure isolée étrangère est une personne âgée de moins de 18 ans, séparée de ses deux parents et qui n'est pas prise en charge par un adulte ayant, par la loi ou la coutume, la responsabilité de le faire⁵⁷. Les personnes mineures isolées étrangères sont censées bénéficier des dispositions relatives à la protection de l'enfance. Pour nombre d'entre elles, cela relève du parcours du combattant.

LIEUX DE VIE :

Lieu de vie : terme générique pour parler de lieux où une personne habite et réalise l'ensemble de ses activités quotidiennes avec toutes les relations que cela implique au territoire et à ses habitants. À Grande-Synthe et Calais et aux alentours, ces lieux de vie sont des campements - regroupements de tentes - aussi appelés "jungle" par les personnes qui y habitent.

Ce terme "Jungle", dzangâl, qui signifie "forêt", est d'abord utilisé par les personnes afghanes pour désigner les campements et les cabanes dans lesquelles les personnes exilées sont amenées à vivre auprès des frontières auxquelles elles sont bloquées, de la Grèce à Calais. Sous sa forme anglaise "jungle", il est repris par les personnes exilées des autres pays, avant que l'expression ne soit reprise par de nombreux acteurs locaux et nationaux comme les médias et les associations pour désigner les campements, squats et bidonvilles dans lesquels (sur)vivent les personnes exilées bloquées à la frontière franco-britannique.

EXPULSIONS :

Expulsion forcée : La rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit à un logement convenable a défini les expulsions forcées comme étant "*l'éviction permanente ou temporaire, contre la volonté et sans qu'une protection juridique ou appropriée des personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent*".⁵⁸

Errance : Description souvent employée pour parler de la situation dans laquelle se trouvent les personnes exilées à la frontière franco-britannique : forcées à l'errance du fait de la frontière fermée, les personnes sont en mouvement et subissent les expulsions et destructions de leurs lieux de vie précaires. Les avocat.e.s préfèrent utiliser l'expression "retour à l'errance" plutôt que "retour à la rue" lors des plaidoiries qui défendent les personnes exilées occupantes de terrain, dont les lieux de vie sont menacés d'expulsion.

⁵⁶ Les définitions de la majorité de ces termes et expressions sont tirées du glossaire de la note d'analyse 2020 de l'observatoire des expulsions de lieux de vie informels.

⁵⁷ L'article L 112-3 du Code de l'action sociale et des familles définit les Mineurs isolés étrangers comme étant les mineurs "*privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.*"

⁵⁸ Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, « *Le droit à un logement convenable* », juin 2014.

Politique de lutte contre les points de fixation : Anticipation systématique par l'État des expulsions des lieux de vie à la frontière afin d'empêcher la création de lieux de vie pérennes. Lorsqu'un lieu de vie se crée, le concours de la force publique est systématiquement octroyé en vue de son expulsion.

VIOLENCES :

Violences policières : Nous utilisons la définition que les soutiens locaux aux personnes bloquées à la frontière franco-britannique ont donné à l'expression "violences policières" : Les violences policières viennent de l'usage et de l'abus du pouvoir donné par l'État à la police. Elles peuvent être physiques et/ou psychologiques, plus ou moins visibles, plus ou moins répétés, légales ou illégales, mais systémiques. Elles sont déshumanisantes et irréparables, et les auteurs ne rendent jamais de comptes.

Violences d'État⁵⁹ : Malgré les contours incertains de ce terme, nous parlons de violences d'État parce qu'en encourageant et en récompensant les violences policières, en évitant de les faire sanctionner en interne ou dans les tribunaux, et en récusant leur existence, ces violences dépassent les institutions policières et deviennent des violences d'État. Outre les violences policières, les violences d'État comprennent aussi les pratiques déshumanisantes et irréparables, mais systémiques, de l'État.

DISPOSITIF DE MISES À L'ABRI :

Mise à l'abri : ce terme renvoie à des solutions d'hébergement souvent très temporaires, en CAES ou CAO.

CAES : Créés en 2017, les CAES correspondent à un dispositif combiné : une solution d'hébergement et un examen rapide de la situation administrative des personnes exilées. La création de ces centres avait pour objet de remédier à la situation des personnes exilées qui (sur)vivent dans des campements de fortune, notamment dans les régions parisienne et calaisienne. En pratique, ces centres ne sont pas seulement utilisés comme solution d'hébergement. L'accueil étant inconditionnel pendant une période limitée - quelques jours seulement - ils sont aussi utilisés comme des "centres de tri" : une fois l'examen de la situation administrative réalisé, une orientation de la personne est prévue : vers un centre adapté à sa situation administrative, et le cas échéant remise à la rue ou expulsion en dehors du territoire français. Le caractère forcé des mises à l'abri à la frontière permet alors aux autorités, par le biais des CAES, davantage de contrôle sur la situation administrative des personnes bloquées à la frontière.

CAO : Créés à l'origine pour un accueil sur la base du volontariat des personnes du bidonville de Calais en octobre 2015, les CAO sont utilisés désormais majoritairement pour les expulsions de campements à Paris et sur le littoral nord. Les places en CAO font partie du Dispositif National d'Accueil, qui comprend l'ensemble des structures d'accueil dédié à l'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile et est géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

⁵⁹ Cette définition est en partie tirée de la tribune de Didier Fassin "Nommer la violence d'Etat", publiée dans Libération le 28 janvier 2020.